

**SUFFIT-IL DE SUIVRE
SA CONSCIENCE
POUR ACCOMPLIR LE BIEN ?**

CONSCIENCE ET VERITE

TABLE DES MATIERES

1. La conscience morale selon la société actuelle

1.1. L'individu seul décide ce qui est moral

1.1.1. Autonomie radicale du sujet

1.1.2. L'homme dépouillé de sa « dignité humaine »

1.2. L'impuissance de la raison humaine à atteindre les principes de la morale

1.3. Le relativisme total en matière de morale

1.4. Les graves dérives de la morale postmoderne

1.4.1. Si « plus rien ne vaut », c'en est fini des « droits de l'homme »

1.4.2. Derrière une morale « cool », une gentille inquisition !

1.4.3. Une morale « de contrebande » !

1.4.4. Conformisme à fabrique du consentement

1.4.5. Une tolérance intolérante

1.4.6. Étranges similitudes entre le relativisme éthique actuel et le nazisme

2. La conscience morale dans l'Église depuis Vatican II

2.1. De la morale du « bonheur » à la morale de « l'obligation »

2.1.1. Morale du « bonheur »

2.1.2. Morale de « l'obligation »

2.1.3. Faiblesses des morales de l'obligation

2.2. « Humanae Vitae » : le révélateur de la crise de la théologie morale contemporaine

2.2.1. « Autorité » de Humanae vitae

2.2.2. La conscience, juge moral en dernière instance

2.2.3. Dichotomie entre les plans objectif et subjectif

3. Comment suivre sa conscience en conformité à la volonté de Dieu ?

3.1. Tous créés pour la béatitude éternelle

3.2. Tous créés à l'image de Dieu

3.3. Les trois éléments de la conscience morale

3.4. La « syndérèse »

3.4.1. La « voix de Dieu » en nous

3.4.2. La syndérèse est propre à tout homme

3.4.3. La syndérèse est « infaillible »

3.4.4. La syndérèse demeure toujours, même chez les damnés

3.5. La « loi naturelle »

3.5.1. Pourquoi la déconsidération actuelle envers la Loi naturelle ?

3.5.2. La Loi naturelle fait de l'homme un « petit dieu par participation »

3.5.3. La loi naturelle fondée sur les « inclinations de l'être »

3.5.4. Urgence d'enseigner la loi naturelle

3.6. La conscience morale chrétienne

3.6.1. Double fonction de la conscience morale

3.6.2. L'obéissance de la conscience à la loi n'est pas purement « mécanique »

- 3.6.3. *Si la conscience peut être « créative » elle ne peut jamais être « créatrice »*
- 3.6.4. *Les « actes intrinsèquement mauvais »*
- 3.6.5. *La « Loi de gradualité » n'est pas la « gradualité de la loi »*
- 3.6.6. *L'utilisation abusive de « l'épikie »*
- 3.6.7. *Débusquer les pièges de la « nov-langue »*
- 3.7. Obéir à sa conscience ou au Magistère ?
 - 3.7.1. *Un toast à la conscience ou un toast au pape ?*
 - 3.7.2. *« Le Magistère n'est pas au-dessus de la parole de Dieu, mais il la sert »*
 - 3.7.3. *Obéir au Magistère pour mieux obéir à sa conscience*
- 3.8. *« L'ignorance invincible »*
- 3.9. La conscience scrupuleuse
 - 3.9.1. *Description du scrupule*
 - 3.9.2. *Les causes du scrupule*
 - 3.9.3. *Les remèdes au scrupule*
- 3.10. L'objection de conscience
- 3.11. Conscience catholique « privée » et conscience « politique »

4. Mener une vie morale « dans » l'Esprit

- 4.1. Les moyens « matériels » de la vie morale
 - 4.1.1. *Le Décalogue*
 - 4.1.2. *Le « Sermon sur la montagne »*
 - 4.1.3. *Les sacrements*
 - 4.1.4. *L'Écriture Sainte*
 - 4.1.5. *La vie des saints*
 - 4.1.6. *Le Magistère*
- 4.2. Les moyens « spirituels » de la vie morale
 - 4.2.1. *Vivre en « connaturalité » avec le bien moral*
 - 4.2.2. *Existe-t-il une morale proprement chrétienne ?*
 - 4.2.3. *Apprendre à se laisser agir par l'Esprit*
 - 4.2.4. *Vivre à partir des « dons de l'Esprit »*
 - 4.2.5. *Redécouvrir la « morale des vertus »*
- 4.3. À la base de la vie morale, la Grâce

Conclusion

Introduction

En matière de morale, que ce soit dans de la société ou au sein de certains cercles catholiques, une petite musique de fond tente de s'imposer comme une évidence : l'important est de suivre sa conscience ! Mais de quoi parle-t-on exactement lorsqu'on affirme qu'il faut suivre sa conscience ? Au sujet de la conscience morale, deux exemples suffisent à démontrer l'ampleur de la confusion qui règne actuellement dans le monde et parfois à l'intérieur de la sphère ecclésiale :

- **Le relativisme éthique de la société actuelle.**

Au nom de la liberté érigée en absolu, ce qui est une caractéristique de nos sociétés, on en est venu à justifier l'avortement, l'euthanasie et d'autres actes intrinsèquement pervers. La modernité nie catégoriquement qu'il puisse exister des vérités morales universelles qui s'imposeraient à tous : la conscience individuelle est l'unique instance de décision de ce qui est bien et mal. Face à cette très grave crise morale, Jean-Paul II, écrivait, avec une inquiétude marquée, dans l'encyclique *Evangelium Vitae* : « Le fait que les législations de nombreux pays, s'éloignant le cas échéant des principes mêmes qui fondent leurs Constitutions, aient accepté de ne pas punir ou, plus encore, de reconnaître la légitimité totale des pratiques contre la vie est tout à la fois un symptôme préoccupant et une cause non négligeable d'un grave effondrement moral : des choix considérés jadis par tous comme criminels et refusés par le sens moral commun deviennent peu à peu socialement respectables. Le résultat auquel on parvient est dramatique : s'il est particulièrement grave et inquiétant de voir le phénomène de l'élimination de tant de vies humaines naissantes ou sur le chemin de leur déclin, il n'est pas moins grave et inquiétant que la conscience elle-même, comme obscurcie par d'aussi profonds conditionnements, ait toujours plus de difficulté à percevoir la distinction entre le bien et le mal sur les points qui concernent la valeur fondamentale de la vie humaine¹. »

- **Confusion morale à l'intérieur de l'Église catholique.**

En ce qui concerne la conscience morale, la confusion sévit aussi au sein du monde dit catholique. Ainsi Corinne Van Oost, dans son ouvrage « Médecin catholique, pourquoi je pratique l'euthanasie »², se justifie de pratiquer l'euthanasie dans certains cas, suivant, dit-elle, sa conscience « catholique », alors qu'elle connaît parfaitement l'enseignement moral du magistère sur cette question. L'éminent et regretté cardinal Carlo Caffara, ancien président de l'*Institut Jean-Paul II* où était enseignée avec rigueur la théologie morale à propos du mariage et de la famille, déclarait en 2017 : « Seul un aveugle peut nier que dans l'Église d'aujourd'hui il y a une grande confusion, incertitude, insécurité³. » Le relativisme moral est d'une telle ampleur parmi les citoyens, comme parmi les croyants, qu'il est nécessaire de redire exactement ce qu'il faut entendre par « suivre sa conscience ». Se taire sur ce sujet brûlant reviendrait à une

¹ JEAN-PAUL II, *Evangelium Vitae* (1995), n° 4.

² Corinne VAN OOST, *Médecin catholique, pourquoi je pratique l'euthanasie*, Éd. Presses de la Renaissance, 2014. Ouvrage préfacé par sœur Véronique Magron, actuelle présidente de la *Conférence des religieux et religieuses de France* (!).

³ Interview du Cardinal Carlo CAFFARA par M. Matzuzzi, dans *Il Foglio*, 14 janvier 2017.

forme de lâcheté, une « non-assistance à personne en danger », pour reprendre les mots du philosophe Rémi Brague⁴.

En ce qui concerne notre question, « faut-il toujours suivre sa conscience ? », nous nous proposons d'avancer pas à pas sur un terrain où les notions de conscience, de liberté et de vérité sont intimement liées.

1. Dans un premier temps nous prendrons le pouls de la mentalité actuelle et nous verrons comment la postmodernité en est venue, au nom de la liberté, à refuser toute idée de vérité objective en matière de morale, ce qui explique l'impressionnant relativisme actuel.
2. Après avoir pris la température du monde, nous prendrons celle de l'Église. Quelle idée la majorité des croyants se font de la conscience morale, de la liberté, de la vérité et de l'autorité ?
3. Dans un troisième temps, nous nous mettrons résolument à l'école de l'enseignement bimillénaire de l'Église. Que dit exactement l'Évangile et le Magistère au sujet de la conscience morale ?
4. Tenant compte des principes de la théologie morale, nous proposerons dans un dernier temps quelques pistes pour mener une vie morale sous la guidance de l'Esprit

⁴ Rémi BRAGUE, *La morale remise à sa place*, Éd. Gallimard, (2024). Dans une interview, Rémi Brague précisait : « Les chrétiens ont le devoir d'avertir. Je donne beaucoup d'importance à la notion juridique de 'non-assistance à personne en danger', que j'élargis au devoir de prévenir une nation, une civilisation, ou même le genre humain, si l'on a l'impression que ces groupes s'engagent dans une impasse. » : *La Nef* n° 377, février 2025.

1. La conscience morale selon la société actuelle

Quelle idée les gens se font de la conscience morale dans la société actuelle ? Pour répondre au mieux à cette question, il est très important de discerner la mentalité qui sous-tend nos démocraties libérales-libertaires. Pour faire très simple, disons que l'air du temps que nous respirons, par le biais des médias, de l'éducation, de la culture ou de la politique, est très marqué par la pensée de *Sartre* (Il n'existe pas d'*essence* de l'homme, autrement dit, il n'existe pas de caractéristiques qui lui seraient propres avant même qu'il pose des choix *libres*) et par le *nominalisme* (mouvement de pensée attribué à Guillaume d'Occam, XIV^e siècle, selon lequel la raison est incapable de connaître la réalité profonde des choses, elle ne peut en atteindre que l'écorce des réalités, leur *nom*... ce qui a donné *nominalisme*).

On pressent tout de suite les conséquences qu'une telle mentalité peut avoir sur la conception postmoderne de la conscience morale :

1. Aucune instance pas même Dieu ne peut décider de ce qui est moral ou pas, seul *l'individu* décide de ce qui est bien ou mal.
2. La *raison* humaine est totalement incapable d'accéder à des principes moraux qui seraient universels, « métaphysiques ».
3. Le mélange de ces deux présupposés conduit forcément au *relativisme moral* : puisque tout se vaut, au final rien ne vaut !

1.1. *L'individu seul décide ce qui est moral*

1.1.1. Autonomie radicale du sujet

La révolution anthropocentrique a rejeté Dieu afin que l'homme prenne sa place et devienne le centre de tout. Du même coup, la liberté humaine est comprise comme absolue et totalement indéterminée : deux traits qui sont caractéristiques de la pensée de Sartre. Selon le philosophe français, « l'existence précède l'essence » : c'est-à-dire qu'il n'existe pas de nature humaine, « d'essence » qui serait prédéterminée et universelle ; c'est à l'homme par son « existence » de choisir en toute liberté ce qui est bien et mal. Dire qu'il existerait des valeurs morales universelles, un Décalogue qui vaudrait pour tout homme, est considéré comme une chimère. C'est à l'individu seul qu'il revient d'être son propre législateur, c'est à chacun de s'inventer en conscience, sa morale, ses valeurs. Jean-Paul Sartre écrit : « Ma liberté est l'unique fondement des valeurs et rien, absolument rien, ne me justifie d'adopter telle ou telle valeur, telle ou telle échelle de valeurs. [...] Je n'ai ni ne puis avoir recours à aucune valeur contre le fait que c'est moi qui maintiens à l'être les

valeurs [...] j'ai à réaliser le sens du monde et de mon essence : j'en décide, seul, injustifiable et sans excuse⁵. »

Pour Sartre, aucun acte moral n'est mauvais en lui-même. Cela laisserait supposer un ordre moral objectif fixé par une instance supérieure et extérieure – que ce soit un Dieu ou une Église – qui dicterait à l'homme ce qu'il doit faire ou ne pas faire. Ceci est absolument impensable pour notre philosophe. L'individu est seul au monde pour fonder sa morale, il est même « condamné » à se la « bricoler », à décider de ce qui est bien ou mal.

1.1.2. L'homme dépouillé de sa « dignité humaine »

En considérant cet arrière-fond sartrien de la pensée ambiante, on comprend mieux la difficulté qu'ont les chrétiens à faire entendre leur voix dans le cadre des débats sur la bioéthique, l'avortement ou la fin de vie. Au nom de l'autonomie radicale du sujet, un nombre croissant d'intellectuels, « d'experts » et de politiques, refusent a priori toute autorité morale extrinsèque au sujet. Trouver un terrain d'entente s'avère de plus en plus impossible, puisqu'à la base, deux visions inconciliables de l'homme s'affrontent.

Jusqu'à maintenant, on en appelait à la « dignité humaine » pour reconnaître à l'homme certains droits ainsi que certains devoirs. Parler de dignité humaine suppose une certaine essence humaine qui relève de l'intouchable. Combien de temps les hommes d'Église vont-ils pouvoir invoquer ce rempart de la dignité humaine pour défendre ce qui reste encore de principes moraux intangibles ? En effet, la pensée philosophique se radicalise de plus en plus, au point que certains auteurs contemporains demandent qu'on bannisse ce concept de dignité humaine. Peter Singer, antispéciste radical, pense que la dignité de tout être humain ne constitue jamais qu'une « belle expression brandie par ceux qui sont à court d'arguments⁶. » Ruth Macklin, propose, quant à elle, de faire disparaître ce terme de la bioéthique : « La dignité, précise-t-elle, est un concept dépourvu de sens au plan de l'éthique médicale ; il peut être éliminé sans que le contenu de celle-ci soit affecté⁷. »

La pensée mainstream des sociétés sophistiquées a atteint un point de non-retour en ce qui concerne la morale et l'idée de l'homme. En voulant prendre la place de Dieu, l'homme est devenu indéchiffrable à lui-même, son regard est à ce point embué qu'il n'est plus en capacité de discerner la dignité humaine qui le caractérise... l'animal lui étant parfois préféré ! Le Concile Vatican II avait bien raison lorsqu'il affirmait : « La créature sans Créateur s'évanouit. [...] l'oubli de Dieu rend opaque la créature elle-même⁸. »

⁵ Jean-Paul SARTRE, *l'Être et le Néant. Essai d'ontologie phénoménologique*, Paris, Éd. Gallimard, (1943), pp. 76-77.

⁶ Peter SINGER, « All animals are Equal », *Applied Ethics*, Orford University Presse, (1986), pp. 215-228.

⁷ Ruth MACKLIN, « Dignity is a useless Concept », *British Medical Journal*, (2003), 327, pp. 1419-1420. Cité par Bernard N. SCHUMACHER, Université de Fribourg, « La dictature de la conscience » *Nova et Vetera*, Mai Juin 2010, pp. 153 ss.

⁸ VATICAN II, *Gaudium et Spes* n° 36.

1.2. L'impuissance de la raison humaine à atteindre les principes de la morale

Avec l'ère postmoderne nous assistons à l'enterrement de la raison, ce qui est particulièrement surprenant pour un système de pensée qui n'a de cesse de se réclamer de la *Raison des Lumières*. Depuis la Révolution la raison est devenue le grand et unique critère de connaissance. Or, en cette fin de société, de nombreux penseurs en viennent à affirmer que la raison est incapable de fonder un discours moral universel. Le nominalisme de Guillaume d'Occam s'est progressivement imposé au point de contaminer même le discours éthique. Ce n'est pas seulement l'existence morale de l'homme qui est privée de direction, c'est l'homme lui-même qui est dénué de sens, inintelligible. Notre monde actuel, note le philosophe français Jean-François Mattéi, « atteint l'idée de vérité, dans sa nécessité théorique, et, par contrecoup, l'idée d'une existence humaine dénué de sens, dans son exigence pratique, parce qu'il n'y a pas lieu d'imposer une direction à l'humanité éclatée en communautés irréductibles⁹. »

Selon le philosophe américain Tristram Engelhardt, il faudrait désormais se limiter à une éthique « séculière » puisque la raison humaine est jugée incapable de trouver un corpus de préceptes moraux qui vailent pour tous et pour toutes les époques. Cette nouvelle morale, sans contenu moral, doit se contenter d'un cadre général et quelques procédures permettant le « vivre ensemble » de multiples éthiques particulières parfois totalement opposées. À chaque individu et à chaque « communauté » est accordé le droit de vivre selon ses propres principes éthiques, mais de manière à ne jamais imposer son propre point de vue aux autres groupes et à la société dans son ensemble. Au nom de la bienveillance et de la tolérance, cette nouvelle éthique, ne peut être que permissive. Tristram Engelhardt écrit : « La paix perpétuelle exempte de répression adviendra probablement, à condition toutefois que nous convenions d'approuver les choix que les personnes font pour ce qui est d'elles-mêmes, de leurs ressources personnelles, d'accord avec d'autres personnes approuvant ce choix, ainsi qu'avec leurs communautés, si déviantes soient-elles, et ce, même si ces choix sont profondément fautifs¹⁰. »

Dans le cadre de cette éthique séculière, chacun est totalement libre de décider de sa morale : c'est désormais le règne de tous les possibles, même les déviances les plus infames, pourvu que cela ne gêne pas les autres sensibilités ni la société dans son l'ensemble. « Dans le champ de ces nouveaux possibles, note le philosophe Michel Onfray, rien n'est obligatoire et n'oblige personne, celle de recourir au clonage ou à l'euthanasie non plus. Augmenter les possibilités ne force personne à effectuer un choix qui heurte sa morale¹¹. » Pour maintenir cet équilibre extrêmement fragile entre des morales parfaitement contradictoires, l'État n'a pas d'autre solution que d'avancer à coup de lois visant à prévenir la moindre discrimination envers tel ou tel groupe de pensée.

⁹ Jean-François MATTEI, *La crise du sens*, Nantes, Éd. Cécile Defaut, (2006), p. 105.

¹⁰ Tristram ENGELHARDT, *The Foundations of Bioethics*, Oxford, Oxford University Press, (1996), p. 15.

¹¹ Michel ONFRAY, *Féeries anatomiques. Généalogie du corps faustien*, Paris, Éd. Grasset, (2003), Le livre de poche 82, pp. 96 ss.

Au sein de la postmodernité, la raison s'est en quelque sorte retournée contre elle-même : placer la raison au-dessus de Dieu comme le font *Les Lumières*, couper la raison de la Vérité, conduit, avec le temps, à nier les capacités de la raison à saisir la vérité en matière de morale. Nous assistons à « l'euthanasie contemporaine de la raison », au « suicide de la raison socratique », dit le philosophe André Glucksmann¹².

1.3. Le relativisme total en matière de morale

Notre époque se caractérise par une véritable crise de la vérité, puisqu'on refuse a priori qu'il puisse exister une morale transcendante, universelle, qui soit vraie pour tout homme et à toute époque. Désormais chaque conscience individuelle est condamnée à fonder ses propres convictions morales, valeurs qui peuvent varier d'un jour à l'autre, au gré des humeurs ou des sondages du moment. Tout ceci ne peut que conduire au relativisme le plus complet en matière de morale : « Le sujet transcendantal, écrit encore Jean-François Mattéi, dénué de transcendance, n'a pas d'autre issue que la fuite en avant dans un relativisme généralisé¹³. » Dans un livre-interview, *Lumière du monde*, Benoît XVI faisait le même constat : « Une grande partie des philosophes d'aujourd'hui persiste effectivement à dire que l'homme n'est pas capable de vérité. [...] Nous n'aurions plus aucune norme. On n'aurait plus alors à s'interroger sur comment se débrouiller, si j'ose dire, et s'il reste un dernier critère, à la rigueur, ce serait de se ranger à l'avis de la majorité¹⁴. » L'équation tombe, implacable : lorsque « tout se vaut », au final, « rien ne vaut » !

1.4. Les graves dérives de la morale postmoderne

1.4.1. Si « plus rien ne vaut », c'en est fini des « droits de l'homme »

Si le relativisme moral actuel était logique avec son propre radicalisme, il se devrait de rejeter jusqu'aux droits de l'homme – qu'il ne cesse de brandir par ailleurs comme un monument intouchable... on n'est pas à une contradiction près ! En effet, affirmer qu'il existe des droits de l'homme, laisse sous-entendre qu'il existe une nature humaine commune qui fonde ces droits de l'homme et les rend inviolables. Certains philosophes sautent le pas et assument le radicalisme de leur relativisme moral. Le philosophe américain Richard Rorty « défend – en se fondant sur une anthropologie qui refuse l'existence d'une nature humaine et qui définit l'être humain comme un 'animal flexible, protéiforme, autocréateur' – un 'relativisme culturel, associé à l'irrationalisme parce qu'il rejette l'existence des faits transculturels moralement pertinents', y compris les droits de l'homme¹⁵. »

¹² André GLUCKSMANN, « Le spectre de Typhon », collectif, Dieu sauve la raison, Paris, éd. Desclée de Brouwer, (2008), pp. 87-102, 99 et 101.

¹³ Jean-François MATTEI, *La crise du sens*, Nantes, Éd. Cécile Defaut, (2006), p. 43.

¹⁴ BENOÎT XVI, *Lumière du monde*, entretien avec Peter Seewald, Éd. Bayard, 2010, p. 76.

¹⁵ Cité par Bernard N. SCHUMACHER, Université de Fribourg, « La dictature de la conscience » *Nova et Vetera*, Mai Juin 2010, p. 164.

Chose incroyable en cette période de grande confusion : bientôt, il n'y aura plus que l'Église à monter au créneau pour défendre à la face du monde, et la raison et les droits de l'homme ! « La loi naturelle, disait Benoît XVI, est un guide reconnaissable par tous, et sur sa base, tous peuvent se comprendre et s'aimer réciproquement. Les droits de l'homme sont donc enracinés de manière définitive dans une participation de Dieu, qui a créé chaque personne humaine avec intelligence et liberté. Si l'on ignore cette solide base éthique et politique, les droits de l'homme restent fragiles parce qu'ils sont privés de leur fondement solide. L'action de l'Église dans la promotion des droits de l'homme est donc soutenue par la réflexion de la raison de telle manière que ces droits peuvent se présenter à toutes les personnes de bonne volonté, indépendamment de leur affiliation religieuse¹⁶. »

1.4.2. Derrière une morale « cool », une gentille inquisition !

Au sein du relativisme actuel, tout doit être consensuel, surtout pas d'arrête vive dans les jugements moraux puisque tout est relatif. Désormais on n'a plus le droit d'affirmer que tel comportement est mauvais, encore moins que c'est un péché. Prenons le soin d'ausculter de plus près cette nouvelle morale qui se présente sous des dehors « très cool », si tolérante. Sous des formes très « soft », elle se révèle en fait gentiment dictatoriale, impérative. Comme le fait remarquer Xavier Lacroix, « il n'est que de lire, dans les journaux et magazines à grand tirage, ces anodines rubriques de “conseils” où derrière les “comment” se multiplient les impératifs : “le mieux est”, “n'hésitez pas”, “vous devez”, “surtout ne pas”, sous des titres comme : “Comment son amour d'été” ; “Etes-vous un couple névrosé” ; “Les filles et les gays aiment-ils les mêmes mecs ?” ; “Votre père est-il homo ?” [...] une norme indicative et souple qui, pour être humoristique et souriante, n'en est pas moins impérative¹⁷. »

1.4.3. Une morale « de contrebande » !

Nombre de nos concitoyens ne se gênent pas pour dire que notre époque est sans morale. D'un certain point de vue c'est vrai, le relativisme moral et l'immoralité semblent régner en maître. Mais quand on regarde les choses de plus près, on constate au contraire que notre société est « hyper-morale ». Ceux qui continuellement nous disent qu'il faut en finir avec les tabous de la morale judéo-chrétienne ne cessent, par ailleurs, de faire la promotion d'une nouvelle morale, mais qui avance masquée : une « morale de contrebande ». Comme le fait remarquer Philippe Bénéton dans son remarquable essai sur *le dérèglement moral de l'Occident* : « Toute époque s'attache à faire apparaître sa façon de voir et de penser comme la seule possible ou la seule justifiée. Le paradoxe de l'époque présente est qu'elle réussit magnifiquement dans cette tâche tout en appelant chacun à être son propre maître. Tout individu est censé penser tout seul et tous les individus semblent penser sur le même patron. La raison est sans mystère : derrière le slogan de la liberté sans entraves, avance une

¹⁶ BENOÎT XVI, *Discours aux membres de l'Assemblée Plénière de l'Académie Pontificale des Sciences Sociales*, le 4 mai 2009.

¹⁷ Xavier LACROIX, *Les mirages de l'amour*, Éd. Bayard-Centurion, p. 64.

nouvelle morale, *une morale de contrebande*, avec ses prescriptions et ses interdits. Le Bien et le Mal n'ont pas disparu des esprits et des discours, seulement ils ont changé de nom et ils ont changé de place. [...] Le mécanisme fonctionne donc en deux temps. *Primo*, une proposition relativiste qui tend à disqualifier les distinctions intellectuelles ou morales traditionnelles ; *secundo*, une proposition dogmatique qui fixe les interdits : quiconque parle autrement offense la tolérance et l'égalité. Derrière l'apparence de la liberté, le principe de tolérance fonctionne comme une censure¹⁸. »

1.4.4. Conformisme et fabrique du consentement

L'existentialisme de Sartre affirme qu'il n'existe pas de nature humaine et que l'homme n'a pas d'autre choix que d'inventer à tout moment ses propres valeurs morales. Or on constate que, la plupart du temps, cet homme moderne préfère le *confort du conformisme* en s'alignant sur la pensée dominante et devenir ainsi la cible de la propagande des masses.

- **Conformisme de rassurement.**

Dans le passage cité plus haut, Sartre ajoute : « Ma liberté est l'unique fondement des valeurs [...] Et *ma liberté s'angoisse* d'être le fondement sans fondement des valeurs [...] je n'ai ni ne puis avoir recours à aucune valeur contre le fait que c'est moi qui maintiens à l'être les valeurs¹⁹. » Comment ne pas être pris de vertige devant l'écrasante responsabilité d'avoir à prendre la place de Dieu et devoir décider ce qui est bien et ce qui est mal ? Dans le livre de la Genèse, Dieu dit à l'homme : « De l'arbre de la connaissance du bien et du mal tu ne mangeras pas, car, le jour où tu en mangeras, tu deviendras passible de mort » (Gn 2, 17). C'est quelque chose de ce vertige que trahissent les paroles de Sartre. Seul au monde pour une tâche divine qui le dépasse, écrasé sous le poids d'une telle responsabilité d'avoir à inventer tous les matins sa propre morale, l'homme moderne préfère « coller » à la pensée de la majorité, dans un conformisme de rassurement. L'homme moderne se prétend libre dans ses choix et sa façon de penser... la plupart du temps, il ne fait que s'aligner sur l'opinion de l'ensemble : la pensée dominante pense pour lui ! Quand l'homme contemporain affirme : « J'agis et je pense selon ma conscience », il faut comprendre plutôt ceci : « En fait je pense selon l'air du temps, je ne fais que redire ce qui se dit ! » C'est le règne du « moutonisme », du conformisme, de l'uniformisation des opinions en matière de morale. Soyons-en bien convaincus : rien n'est plus conformiste que l'anticonformisme actuel. Au final, le seul à être véritablement anticonformiste de nos jours, c'est le catholique convaincu, heureux et fier de sa foi et de sa morale : « Si nous ne retrouvons pas une partie de notre identité chrétienne, avertissait le futur Benoît XVI nous ne survivrons pas aux défis de cette heure²⁰. »

¹⁸ Philippe BENETON, *Le dérèglement moral de l'Occident*, Éd. du Cerf, pp. 197 et 199.

¹⁹ Jean-Paul SARTRE, *l'Être et le Néant. Essai d'ontologie phénoménologique*, Paris, Éd. Gallimard, (1943), pp. 76-77.

²⁰ Cardinal Joseph RATZINGER, *Le sel de la terre, Entretiens avec Peter Seewald*, 1997, Éd. Flammarion/Cerf, p. 214.

- **Fabrique du consentement moral.**

L'individu hypermoderne qui avance à vue, sans boussole morale, un tel « homme, sans gravité », selon l'expression du psychanalyste Charles Melman, représente une proie facile pour les influenceurs des sociétés libérales-libertaires. Une déclaration de Noam Chomsky, éminent spécialiste de la « Fabrique du consentement »²¹ en démocratie devrait nous alerter : « La propagande est à la démocratie ce que la violence est à un État totalitaire²². » Quoi qu'en dise les discours politiques ou les prêches iréniques de certains hommes d'Église, le régime démocratique est contraint d'opérer un détournement de la démocratie... « La démocratie contre elle-même », n'hésite pas à dire l'homme de gauche Marcel Gauchet. Edward Bernays, le premier grand « influenceur », écrit noir sur blanc, dès les premières lignes de son ouvrage majeur *Propaganda* : « La manipulation consciente, intelligente, des opinions et des habitudes organisées des masses joue un rôle important dans une société démocratique. Ceux qui manipulent ce mécanisme social imperceptible forment un gouvernement invisible qui dirige véritablement le pays²³. » Rien n'est moins neutre en matière de morale que les médias, les sondages ou les géants d'internet. « Le pouvoir des GAFAM, précisent Del Valle et Soppelsa, spécialistes en géopolitique, revêt une dimension idéologique et sociétale, car ils ont les moyens d'imposer leur vision libérale-libertaire du monde en implantant dans les consciences, *via* un consumérisme hédoniste, les dispositions addictives de leurs produits, modes et idées, ainsi que leur sans-frontiérisme et la *doxa* woke²⁴. » Au sein de nos gentilles démocraties, il faut une bonne dose de courage pour demeurer libre, pour se maintenir dans une conscience morale libre de toute influence néfaste.

1.4.5. Une tolérance intolérante

La morale, telle que la conçoit l'éthique séculière, est très séduisante, elle donne l'impression que nous sommes au royaume de la tolérance puisque tous les scénarios moraux ou immoraux peuvent coexister ensemble en toute liberté. Ce n'est qu'une apparence. Lorsqu'on regarde de plus près ce système de pensée, on découvre que derrière cette tolérance de façade se cache une subtile et implacable intolérance.

- **Une opinion parmi d'autres, érigée en dogme.**

Le regard particulièrement perspicace de Monseigneur Jean Laffite, professeur de l'ancien *Institut Jean-Paul II*, démasque le côté particulièrement subtil et pervers qui se cache derrière le discours moral de la tolérance : « Le tolérant idéologique, en disant : 'Toutes les opinions se valent', il affirme comme une règle générale ce qui n'est jamais qu'une opinion parmi d'autres²⁵. » Le tolérant qui se veut vraiment tolérant devrait donc dire : « *Je* pense que toutes les opinions se valent, mais au nom de la tolérance et du

²¹ Noam CHOMSKY, *Fabriquer un Consentement*, Éd. Investig'action, (2018).

²² Cité par Edward BERNAYS, *Propaganda. Comment manipuler l'opinion en démocratie*, Éd. Zones, p. 5.

²³ Edward BERNAYS, *Propaganda. Comment manipuler l'opinion en démocratie*, Éd. Zones, p. 31.

²⁴ Alexandre DEL VALLE et Jacques SOPPELSA, *La mondialisation dangereuse*, Éd. l'Artilleur, p. 388.

²⁵ Monseigneur Jean LAFFITTE, *Tolérance intolérante ? Petite histoire de l'objection de conscience*, Éd. de l'Emmanuel, p 12.

débat démocratique, vous pouvez penser autrement : vous pouvez affirmer qu'il existe des valeurs morales intangibles et donc que toutes les opinions en matière de morale ne se valent pas ! » Il se garde bien de tenir ce genre de propos. En posant cette prémisse indépassable « toutes les opinions se valent », les dés sont pipés dès le principe.

▪ **Il est intolérable de prétendre qu'il y puisse y avoir une « vérité » morale.**

De nos jours tout est relatif, il n'existe pas de vérité. Dans un tel contexte, quiconque ose affirmer qu'il existe des vérités immuables ou une loi naturelle qui vaut pour tout homme, est tôt ou tard exclu du débat, accusé d'intolérance ou de fanatisme, présentant même un danger pour la cohésion sociale d'une démocratie désormais multiculturelle. Benoît XVI montre comment la dictature du relativisme conduit l'Église, en raison de sa foi en la vérité révélée, à être de plus en plus exclue du débat démocratique : « Dans un monde où, au fond, le scepticisme a contaminé jusqu'à de nombreux croyants, on tient pour scandaleuse la conviction de l'Église qu'il y a une Vérité avec une majuscule, et que cette Vérité peut être connue, exprimée et, dans une certaine mesure, définie de façon précise²⁶. » Les tenants du relativisme révèlent peu à peu leur vrai visage, celui de l'intolérance, au nom de la tolérance ! André Comte-Sponville affirme, en mêlant « Platon, Staline ou Jean-Paul II », que « le dogmatisme pratique, qui pense la valeur comme une vérité, aboutit à la bonne conscience, à la suffisance, au rejet ou au mépris de l'autre – à l'intolérance. » Il précise par ailleurs que « le dogmatisme pratique mène toujours, fût-ce sous une forme atténuée, à l'intolérance. Si les valeurs sont vraies, si elles sont connues, on ne saurait ni les discuter ni les choisir, et ceux qui ne partagent pas les nôtres ont donc tort²⁷. » La tolérance devient de plus en plus inquisitoriale, comme le notait Benoît XVI : « Qu'au nom de la tolérance la tolérance soit abolie, c'est une menace réelle, et c'est à elle que nous faisons face. Le danger, c'est que la raison – ce que l'on appelle la raison occidentale – affirme qu'elle a réellement découvert ce qui est juste et élève une prétention totalitaire qui est ennemie de la liberté. Je crois que nous devons dénoncer très énergiquement ce danger. Personne n'est forcé d'être chrétien. Mais personne ne doit être forcé de devoir vivre “la nouvelle religion” comme la seule déterminante, celle qui engage l'humanité tout entière²⁸. » Dans l'ouvrage *Voici quel est notre Dieu*, Joseph Ratzinger ajoutait : « Je pense qu'on peut arriver à une situation où la tolérance doit s'organiser, face à la dictature d'une tolérance qui n'est qu'apparente et qui met hors circuit le scandale de la foi [qui affirme détenir la vérité] en la déclarant intolérante. Il apparaît vraiment au grand jour l'intolérance des ‘tolérants’²⁹. »

²⁶ Joseph RATZINGER, *Entretien sur la foi, avec Vittorio Messori*, Éd. Fayard, 1985, p. 23.

²⁷ André Comte-SPONVILLE, *Petit traité des grandes vertus*, Paris, Éd. Presses Universitaires de France, (1995), p. 251 et 253. Cité par Bernard N. SCHUMACHER, Université de Fribourg, « La dictature de la conscience » *Nova et Vetera*, Mai Juin 2010, p. 165.

²⁸ BENOIT XVI, *Lumière du monde. Entretien avec Peter Seewald*, Éd. Bayard, 2010, p. 78.

²⁹ Joseph RATZINGER, *Voici qu'elle est notre Dieu*, Éd. Plon/Mame, (2001), p. 318.

1.4.6. Étranges similitudes entre le relativisme éthique actuel et le nazisme

Hitler disait : « La conscience [comprise comme se référant à des vérités morales universelles] est une invention judaïque ; c'est, comme la circoncision, une mutilation de l'homme. [...] Il n'y a pas de vérité, ni dans le sens moral, ni dans le sens scientifique³⁰. » Cette conviction fondamentale du dictateur conduisit très logiquement ses collaborateurs directs à lui remettre leur propre conscience. Ainsi en fut-il d'Hermann Göring qui déclara : « Je n'ai aucune conscience ! Ma conscience s'appelle Adolf Hitler³¹. » En mettant en œuvre la solution finale, Göring ne fut pas le seul à soumettre sa conscience à Hitler, il rejoignit les « membres les plus respectés de la société respectable », selon les mots d'Hannah Arendt³². Parmi ceux-ci on compte aussi Adolf Eichmann qui a appliqué à la lettre le plan d'extermination des juifs entériné à la conférence de Wannsee en janvier 1942. Devant le tribunal de Jérusalem, qui le condamnera à être pendu le 1^{er} juin 1962, il se défendra en arguant qu'il n'avait fait qu'obéir à sa conscience, qui n'était rien d'autre que la conscience morale d'Hitler. À cette époque, selon les mots d'Hannah Arendt, la société considérait, « incroyable »³³ la défense de son avocat comme quoi Eichmann n'avait fait que suivre sa conscience. Les gens le pensaient car ils étaient encore convaincus qu'il existait des actes intrinsèquement mauvais qui ne peuvent jamais être excusés sous prétexte que l'accusé n'avait fait que suivre sa conscience.

Plaçons-nous maintenant du point de vue de la morale actuelle telle qu'elle est véhiculée par la plupart des penseurs. De nos jours, au nom de la liberté individuelle et de la tolérance relativiste, il n'existe, dit-on, aucune vérité morale intangible, donc aucun acte qui serait « intrinsèquement mauvais ». Toutes les morales se valent, la seule chose importante est de suivre sa conscience. Si nous allons jusqu'au bout de ce relativisme moral, ce serait de l'intolérance que de condamner Eichmann, ce serait même de l'inquisition, puisqu'il ne fit que suivre sa conscience ! Le cardinal Joseph Ratzinger pointait les contradictions extrêmement graves du relativisme moral actuel qui érige la conscience personnelle en absolu : « Puisque [Les SS] ont suivi leur conscience – même si elle était conduite par l'erreur – il faudrait reconnaître leurs actes comme moraux (pour eux) et par conséquent, il n'y aurait pas à douter de leur salut éternel³⁴. » Dans un article particulièrement pertinent, Bernard N. Schumacher de l'université de Fribourg, pointe, lui aussi, les dérives terribles présentes dans la tolérance morale actuelle : « Dès lors, aurait-il été possible de condamner Adolf Eichmann ? À supposer qu'il ait suivi sincèrement [...] ce que sa conscience lui dictait de faire – même s'il s'agissait en l'occurrence de la soumettre à celle de Adolf Hitler –, sa condamnation ne saurait être justifiée, du moins si nous nous positionnons du point de vue de la thèse sous-jacente à la conscience postmoderne. Sa condamnation serait le signe d'une prise de pouvoir d'une certaine conception morale (celle qui le condamne) sur une autre conception morale (celle de Adolf Eichmann). La supériorité de la première conception ne saurait être démontrée par la raison, laquelle a abdiqué, mais uniquement par

³⁰ Hermann RAUSCHINING, *Hitler m'a dit. Confidences du Führer sur le plan de la conquête du monde*, Paris, Coopération, (1939), p. 252.

³¹ Hermann RAUSCHINING, *Hitler m'a dit. Confidences du Führer sur le plan de la conquête du monde*, Paris, Coopération, (1939), p. 98.

³² Hannah ARRENDT, *Responsabilité et jugement*, Paris, Éd. Payot, (2005), p. 73.

³³

³⁴ Joseph RATZINGER, « Conscience et vérité », *Communio*, Janvier-Février 1996, p. 97.

la force. Le discours rationnel universel laisserait la place à la loi du plus fort et à l'arbitraire. Il en résulterait que la condamnation de Adolf Eichmann serait un acte totalitaire qui nierait le principe même de tolérance au regard de la thèse de l'inviolabilité de la conscience morale subjective. L'attitude d'une communauté particulière à l'égard de Adolf Eichmann – celle qui le condamne – serait similaire à celle de la communauté du nazisme à l'égard des faibles. Nous serions sous l'emprise d'une nouvelle idéologie qui serait d'un certain point de vue semblable à celle à laquelle s'était volontairement soumis Adolf Eichmann. Il découle de cette logique que l'exigence, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, de suivre légitimement sa conscience morale comme rempart à l'émergence d'un nouveau totalitarisme – communément comparé au nazisme pour qui la conscience est une chimère – s'avère faire le lit même du totalitarisme dans la mesure où la conscience est comprise plusieurs décennies plus tard comme l'unique critère éthique³⁵. »

³⁵ Bernard N. SCHUMACHER, Université de Fribourg, « La dictature de la conscience » *Nova et Vetera*, Mai Juin 2010, p. 166.

2. La conscience morale dans l'Église depuis Vatican II

La première partie de cet essai a permis de mieux comprendre l'idée que l'homme moderne se fait de la conscience morale. Au nom d'une liberté érigée en absolu, la postmodernité prône un relativisme radical en matière de morale, tolérance qui, comme nous l'avons vu, ne peut que conduire à l'intolérance ainsi qu'à la fragmentation de la société... la violence de tous contre tous !

Avec cette seconde partie, notre regard se porte plus particulièrement sur les grandes tendances de la théologie morale depuis Vatican II. Quelle idée de la morale se font la grande majorité des catholiques, comment comprennent-ils l'invitation souvent entendue « à suivre sa conscience » ? Pour répondre à ces questions, un bref détour par l'histoire de la théologie morale s'impose. Cet état des lieux dressé, nous serons mieux à même de repérer les caractéristiques mais aussi les faiblesses d'une certaine théologie morale moderne.

2.1. De la morale du « bonheur » à la morale de « l'obligation »

Pour faire simple tout en évitant les simplismes, en ce qui concerne la morale chrétienne, on est passé d'une *morale du bonheur* à une *morale de l'obligation*.

2.1.1. Morale du « bonheur »

À partir de l'Écriture, des Pères de l'Église, de saint Augustin et de saint Thomas d'Aquin s'est développée une conception de la morale comme un chemin de bonheur. Son point de départ est l'appel de Jésus à la Béatitude « Heureux » (Mt 5, 3). Il est significatif que c'est seulement par la suite que Jésus parle de la loi. Jésus veut ainsi orienter nos regards vers notre fin qui est la béatitude éternelle, seule capable de donner tout son sens à une vie morale en harmonie avec les commandements. Le bonheur nous est donné dès ici-bas lorsque nous observons les commandements, ils correspondent en effet à l'orientation profonde de notre être créé à l'image de Dieu. Les commandements sont en quelque sorte la transposition dans une vie d'homme des « mœurs » de Dieu, mœurs divines qui font son bonheur infini. Dieu n'aime pas n'importe comment. En observant les commandements de Dieu, l'homme participe à la manière d'être de Dieu et du même coup à son bonheur. Cette vision hautement mystique de la morale ne peut que renouveler la conception souvent bien froide et desséchante que nous nous en faisons.

Résumons-nous. Cette morale du bonheur est structurée, certes à partir de la loi, mais plus profondément à partir du bien et de la Béatitude. Saint Augustin (354-430) en a montré toute la beauté et l'ampleur désirable. Quant à saint Thomas d'Aquin, il l'a systématisée, fondant sa morale sur la vision béatifique, expliquant qu'un acte moral est un acte conforme au bien le plus profond de l'homme et donc à son bonheur.

2.1.2. Morale de « l'obligation »

À partir du XIV^e va se produire un changement en ce qui concerne la morale catholique, on va passer d'une morale des vertus et du bonheur (saint Thomas) à une morale de l'obligation. Saint Thomas, dans le sillage des Pères de l'Église, n'ignore pas les obligations morales, mais elles sont selon lui subordonnées aux vertus. Dans la conception nouvelle de la morale, on assiste à un renversement : l'obligation prend le dessus et envahit le champ entier de la morale. Voilà pourquoi elle est considérée comme une morale de l'obligation.

Ce renversement doit beaucoup à l'influence du franciscain Guillaume d'Occam (1295-1349), initiateur du nominalisme évoqué au cours de la première partie. Jusqu'à saint Thomas la toute-puissance divine est subordonnée à sa sagesse et à son amour. Avec Guillaume d'Occam, l'ordre des attributs de Dieu est inversé : c'est désormais la toute-puissance de Dieu qui fonde sa sagesse et son amour. Ce renversement explique la révolution opérée par la morale de l'obligation. Un exemple pour bien le comprendre. Pour les Pères de l'Église et pour saint Thomas, le blasphème est prohibé, car il est contraire au bien, au bonheur de l'homme. Pour Occam, si Dieu dans sa toute-puissance illimitée décidait que le blasphème fut un acte vertueux, l'homme se devait de le proférer. La vision de Dieu impacte directement notre vision de la morale : désormais, depuis Occam – ajouté à cela le moralisme de Kant et le volontarisme de Nietzsche – la loi tend à être déconnectée du bonheur de l'homme, elle est vue comme une décision arbitraire d'un Dieu souverain qui décide ce qu'il veut, même si cela va à l'encontre du bonheur objectif de l'homme.

2.1.3. Faiblesses des morales de l'obligation

Ce glissement de la morale du bonheur vers la morale de l'obligation va largement influencer les « manuels de morale » qui vont se multiplier, notamment à partir du XVI^e siècle.

Considérons le nœud essentiel qui commande la structure de la morale de l'obligation. La vie morale se joue désormais dans une tension entre deux pôles, l'un positif et l'autre considéré comme négatif. En face de la *liberté* humaine, qui réclame de faire ce qu'elle veut, se trouve la *loi* qui vient limiter, brimer la liberté, la contraignant à faire ceci ou cela. Entre ces deux pôles opposés, se trouve la conscience censée être neutre et devant jouer le rôle d'arbitre entre la loi et la liberté. Le cœur des systèmes modernes de morale se caractérise par un *conflit* entre liberté et loi, ainsi qu'une *hypertrophie* de la conscience, car à la base il y a un *oubli* de la question du bonheur, qui est intérieur à la conscience.

Après avoir caractérisé le nœud qui sous-tend la morale de l'obligation, repérons les conséquences, les déséquilibres de ce système par rapport à la morale du bonheur de saint Thomas d'Aquin.

- **Oubli de la question centrale du bonheur**

« Tout se passe comme si les moralistes modernes étaient devenus allergiques à la question du bonheur », écrit le grand moraliste Servais Pinckaers³⁶. Comme on se veut très « pratique », on considère que la question de la béatitude éternelle est trop spéculative, trop éloignée de la vie des gens. Cela explique que dans la morale moderne, la question de l'obligation et la loi a pris toute la place, au détriment du bonheur. Le traité de la béatitude a été passé sous silence, voire même exclu des manuels de morale. Ce n'est pas un détail, car lorsque le bonheur est déconnecté de la loi morale, celle-ci apparaît forcément comme une menace pour la liberté et non plus comme un bien désirable, une voie de bonheur : « Si tu veux entrer dans la *vie*, observe les *commandements* », dit Jésus au jeune homme riche (Mt 19, 17).

Focalisée sur la loi, comme si elle était un en-soi, la morale moderne néglige le fait que le bonheur est intérieur au commandement, que la vérité est intérieure à la conscience et non pas extérieure. Dans l'encyclique *Veritatis Splendor*, Jean-Paul II écrit : « L'obéissance à Dieu n'est pas, comme le croient certains, une hétéronomie [quelque chose d'étranger], comme si la vie morale était soumise à la volonté d'une toute-puissance absolue, extérieure à l'homme et contraire à l'affirmation de sa liberté. En réalité, si l'hétéronomie de la morale signifiait la négation de l'autodétermination de l'homme ou l'imposition de normes extérieures à son bien, elle serait en contradiction avec la révélation de l'Alliance et de l'Incarnation rédemptrice. Cette hétéronomie ne serait qu'une forme d'aliénation, contraire à la Sagesse divine et à la dignité de la personne humaine³⁷. »

- **Divorce entre morale et spiritualité**

La morale moderne met un fort accent sur la loi et l'obligation, ceci au détriment de la vie intérieure. Cette séparation entre morale et mystique est encore très prégnante dans l'enseignement de la morale, comme si la vie spirituelle n'avait pas vraiment de rapport avec la vie morale, comme si la vie dans l'Esprit était réservée à une élite et ne concernait pas vraiment le commun des fidèles. La mystique est trop souvent considérée comme une science annexe et facultative alors qu'elle représente le fondement et le sommet de la vie chrétienne selon saint Thomas. Dans les manuels modernes, le traité de la grâce, qui faisait partie de la morale pour saint Thomas, a tout simplement été enlevé pour être placé dans la dogmatique.

Le souci des moralistes modernes étant de déterminer la matière à présenter au sacrement de pénitence, le traité sur les péchés occupe une très grande place dans les manuels modernes, souvent au détriment de la vie dans l'Esprit. Il est significatif que les dons du Saint-Esprit, les béatitudes et les fruits de l'Esprit qui occupaient une place centrale dans la morale de saint Thomas ont disparu ou ne sont pas vraiment pris en compte dans les présentations modernes. Par ailleurs, lorsqu'on examine le discours pastoral actuel, la formation des chrétiens et l'homilétique, c'est souvent assez

³⁶ Servais PINCKAERS, *Les sources de la morale chrétienne*, Éd. Universitaires Fribourg / Éd. du Cerf, (1990), p. 239.

³⁷ JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor*, n° 41.

moralisant, au sens où « *le devoir* » a pris la place sur « *le recevoir* », la morale se trouve souvent déconnectée du théologal. Peut-être par peur des dérives mystiques, mais surtout par facilité et affadissement, on ne dit plus assez que l'obéissance aux commandements n'est possible qu'en demeurant branché sur Dieu, sa grâce et les dons de son Esprit : « Hors de moi vous ne pouvez rien faire », dit Jésus (Jn 15, 5). On exhorte les gens avec des impératifs catégoriques, « Vous ne devez pas faire ceci, vous devez faire cela », mais au final on les laisse à eux-mêmes pour l'accomplissement des commandements, on ne leur dit pas assez qu'il leur faut vivre à partir de la grâce de l'Esprit : « Laissez-vous mener par l'Esprit et vous ne risquerez pas de satisfaire la convoitise charnelle » (Ga 5, 16). Il est bon d'entendre la mise en garde du thomiste Servais Pinckaers : « En négligeant l'enseignement de la grâce en morale, on la conduisait vers les ornières du légalisme d'un côté, d'un humanisme naturaliste de l'autre, pour ne pas parler du danger du pélagianisme³⁸. »

▪ **Dévalorisation des vertus au profit des obligations**

La morale de l'obligation a souvent une idée très appauvrie de la vertu, les vertus ont cédé la place aux commandements. Ajoutons que cette morale moderne se caractérise par un extrinsécisme dans son rapport entre la loi et la liberté, comme si ces deux réalités entraient forcément en conflit alors qu'il existe une synergie interne entre loi et vérité, entre conscience et vérité, entre liberté et vérité. Le fonctionnement de la morale du bonheur est à l'opposé de l'extrinsécisme de la morale de l'obligation, puisqu'il s'agit de mener une vie morale à partir des vertus qui lui sont tout intérieures, notamment à partir de la vertu de prudence chargée de les unifier toutes. Le moraliste Servais Pinckaers précise : « L'intervention de l'amour à la racine des vertus introduit en elles un changement capital : en nous établissant en communion avec la personne du Christ, la charité nous soumet à la motion de son Esprit, de telle manière que nous ne puissions plus revendiquer désormais nos vertus comme notre propriété³⁹. » À la différence du volontarisme la morale d'obligation, la morale du bonheur cultive la réceptivité, une juste passivité si chère à l'enseignement des saints : « Il en résulte, ajoute Servais Pinckaers, une attitude intérieure, caractéristique de l'amour : une réceptivité active, un accueil dynamique, une obéissance de bon gré à l'Esprit, engendrant une action d'autant plus forte qu'on n'est plus seul à l'entreprendre. Par la charité, cette attitude où se conjuguent la docilité et l'initiative, se transmet aux autres vertus la marque de leurs actions⁴⁰. »

2.2. « Humanae Vitae » : le révélateur de la crise de la théologie morale contemporaine

Évoquer la crise théologique et pastorale qui a suivi la publication de l'encyclique *Humanae vitae* sur la régulation naturelle des naissances est très intéressant pour notre sujet

³⁸ Servais PINCKAERS, *Les sources de la morale chrétienne*, Éd. Universitaires Fribourg / Éd. du Cerf, (1990), p. 271.

³⁹ Servais PINCKAERS, *La morale catholique*, Éd. du Cerf/Fides (1991), p. 96.

⁴⁰ Servais PINCKAERS, *La morale catholique*, Éd. du Cerf/Fides (1991), p. 95.

puisque l'onde de choc qu'elle a provoquée a eu pour point focal la conscience. Les remises en cause de l'encyclique du pape Paul VI du 25 juillet 1968 se sont exprimées principalement sur trois fronts : l'autorité du document, la conscience en tant que juge en dernière instance, la dichotomie entre les plans objectifs et subjectifs.

2.2.1. « Autorité » de *Humanae vitae*

Pour se soustraire aux directives d'*Humanae vitae*, certains théologiens ont soutenu l'idée que ce document relevait du Magistère ordinaire du pape, qu'il était donc « non-infaillible » et de ce fait, n'avait rien de contraignant. Combien de fois avons-nous entendu que le pape ne s'étant pas exprimé de manière solennelle – « ex cathedra » –, ce document n'obligeait pas ? Les théologiens allemands Franz Böckle, Bernhard Häring, Joseph Fuchs prétendirent que nier le droit de suivre une conscience divergente du Magistère non infaillible serait une violation de l'autonomie morale du sujet. Une autre manière de contourner l'enseignement d'*Humanae vitae* était d'opérer une dichotomie entre la *morale* (qui serait simplement humaine et donc laissée à l'appréciation de chacun) et la *foi* (qui elle serait plus contraignante). Jean-Paul II a rejeté cette distinction fallacieuse : « Certains théologiens moralistes ont introduit une nette distinction, contraire à la doctrine catholique, entre un ordre éthique, qui n'aurait qu'une origine humaine et une valeur seulement terrestre, et un ordre du salut, pour lequel n'auraient d'importance que certaines intentions et certaines attitudes intérieures envers Dieu et le prochain⁴¹. »

Depuis, le synode des évêques de 1980 sur la famille a exprimé son adhésion totale à *Humanae vitae*. Jean-Paul II résumait ainsi la position de l'assemblée : « Les Pères synodaux ont ouvertement réaffirmé la validité et la vérité sûre de la proclamation prophétique, dotée d'un sens profond et d'une grande pertinence par rapport aux conditions actuelles, contenue dans la lettre encyclique *Humanae vitae*⁴². » Lors d'une allocution du 5 juin 1987, le saint pape polonais s'est montré clair à l'adresse des théologiens moralistes : « Ce qui est enseigné par l'Église sur la contraception ne relève pas d'une manière librement disponible entre théologiens. Enseigner le contraire revient à induire en erreur la conscience des époux. »

2.2.2. La conscience, juge moral en dernière instance

La seconde manière de contourner *Humanae vitae* fut de rappeler la doctrine *dans le principe*, tout en permettant à la conscience de s'opposer *en pratique* à la norme universelle de ce document. La déclaration des évêques d'Angleterre, du Canada et surtout des évêques français allait dans ce sens. Lorsqu'il y a « conflit de devoirs », expression volontairement ambiguë utilisée par les évêques français, au final, ce serait au couple concerné de déterminer ce qui est bon pour lui : « La contraception, précise la *Note pastorale* de l'épiscopat français, ne peut jamais être un bien. Elle est toujours un désordre, mais ce

⁴¹ JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor*, n° 37.

⁴² JEAN-PAUL II, *Discours de conclusion de la V^e Assemblée générale du Synode des Évêques*, 25 octobre 1980.

désordre n'est pas toujours coupable. Il arrive, en effet, que des époux se considèrent en face de véritables *conflits de devoirs*. [...] *Les époux se détermineront* au terme d'une réflexion commune⁴³. »

Une clarification fut apportée à la *Note pastorale des évêques français* dans l'*Osservatore Romano* du 16 novembre 1968. Il était précisé que leur interprétation « excessivement bienveillante » d'*Humanae vitae*, compromettant le caractère obligatoire de la loi, était infondée. En fonction de ce « conflit de devoirs » on a développé l'idée de la « conscience perplexe », c'est-à-dire une conscience qui croit, à tort, ne pas pouvoir éviter le péché, parce qu'elle pense être confrontée à des devoirs moraux inconciliables. Le Concile *Vatican II* refuse cette idée de *conscience perplexe* : « Il ne peut y avoir de réelle contradiction entre les lois divines de transmission de la vie et le devoir de favoriser l'amour conjugal⁴⁴. »

2.2.3. Dichotomie entre les plans objectif et subjectif

Toujours dans les réactions qui ont suivi l'encyclique *Humanae vitae*, évoquons ce qu'on a appelé « l'affaire de Washington » (1968-1972). Rappelons les faits. Un groupe de 19 prêtres du diocèse de Washington DC, inspiré par le théologien Charles Curran, publia une déclaration dans laquelle était revendiquée pour les couples le droit à la contraception dans un sens opposé au n° 14 d'*Humanae vitae*. Le cardinal Patrick O'Boyle suspendit ces prêtres qui firent aussitôt appel à la *Congrégation pour le Clergé* afin qu'elle joue le rôle d'arbitre. Cette dernière publia le 26 novembre 1971, un texte intitulé « Official Communication ». Le communiqué du Dicastère utilisa des termes particulièrement équivoques : « Les circonstances particulières qui interviennent dans un acte humain objectivement mauvais, si elles ne peuvent pas le transformer en un acte objectivement vertueux, peuvent le rendre 'non coupable, moins coupable, ou *subjectivement défendable*⁴⁵. »

Quelques remarques sur ce passage :

- Tout d'abord il est tout à fait juste d'affirmer que des circonstances particulières peuvent atténuer la responsabilité morale d'un acte qui est en lui-même mauvais. Cette thèse est parfaitement conforme à la Tradition de l'Église. Saint Thomas d'Aquin ne dit pas autre chose dans la *Somme Ia, IIae*, question 6.
- Ceci étant dit, la note *Official Communication* est typique du langage casuistique qui tend à déplacer l'attention de l'évaluation objective de l'acte lui-même vers l'évaluation juridique de la responsabilité du sujet. Une telle approche introduit une dichotomie entre

⁴³ *Note pastorale de l'épiscopat français sur l'encyclique « Humanae vitae »*, Lourdes le 8 novembre 1968.

⁴⁴ VATICAN II, *Gaudium et spes* n° 51.

⁴⁵ CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Official Communication*, 26 avril 1971. Le 30 avril 1972, la Congrégation publia une note rectificative, abandonnant l'expression « subjectivement défendable », mais le mal était fait et jamais la note Official Communication de 1971 n'a été formellement rétractée.

le plan objectif de la loi universelle et le plan subjectif de la conscience individuelle, ouvrant ainsi la porte à la négation de l'interdiction de « ce qui est mauvais en soi ».

- Ce qui rend ce document problématique, c'est l'idée selon laquelle, en raison de circonstances particulières, il pourrait être « subjectivement défendable » en conscience de poser un « acte intrinsèquement mauvais ». Autrement dit, selon cette expression ambivalente, la conscience subjective aurait l'autorité de changer en bien ce qui est objectivement mauvais en soi.

Cette affaire de Washington est très révélatrice d'une conception erronée de la conscience qui n'a fait que se répandre depuis dans l'Église. Il existerait deux niveaux de discours moral, avec un lien « distendu » entre les deux. Le premier serait le niveau « *objectif* » de la norme morale énoncée par le Magistère, mais elle ne représenterait qu'une orientation générale pour chacun. Le second niveau, « *subjectif* », serait propre à la conscience personnelle, elle pourrait ainsi légitimement s'écarter de la norme objective, au nom de la créativité de la conscience et de la primauté de la personne. L'encyclique de Jean-Paul II a condamné cette dichotomie volontairement ambiguë : « Si les actes sont intrinsèquement mauvais, une intention bonne ou des circonstances particulières peuvent en atténuer la malice, mais ne peuvent pas la supprimer. [...] Les circonstances ou les intentions ne pourront jamais transformer un acte intrinsèquement malhonnête de par son objet en un acte « subjectivement » honnête ou défendable comme choix⁴⁶. »

Porter une attention toute particulière à la « conscience morale » telle que la société civile la conçoit et telle qu'elle est envisagée de manière erronée dans certains secteurs de l'Église présente un grand intérêt : cette analyse permet tout d'abord de prendre conscience de l'air que nous respirons ; elle est une aide puissante pour s'extraire plus facilement de cet air vicié et choisir de respirer à pleins poumons l'air pur de la saine doctrine en ce qui concerne la conscience morale. C'est tout l'objet de cette troisième partie.

⁴⁶ JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor*, n° 81.

3. Comment suivre sa conscience en conformité à la volonté de Dieu ?

3.1. Tous créés pour la béatitude éternelle

La question de *départ* de la démarche morale est commandée par la *fin* ! Cela peut paraître paradoxal, mais c'est tout-à-fait logique : seule la fin, seule la béatitude éternelle donne un sens profond à l'ici et au maintenant avec ses exigences morales. Le jeune riche ne s'y est pas trompé lorsqu'il demande à Jésus : « Que dois-je *faire de bien* pour avoir la *vie éternelle* ? » (Mt 19,1 16). C'est donc en parfaite fidélité à l'Évangile que saint Thomas commence la partie de la *Somme* consacrée à la morale par la Béatitude et la fin ultime⁴⁷. Le grand moraliste thomiste, Servais Pinckaers écrit : « Le but de la vision de Dieu étant fixé, la vie humaine apparaît comme un chemin qui y conduit, et les actions sont comme les pas qui doivent nous porter vers lui⁴⁸. »

La morale de l'obligation, nous l'avons noté plus haut, en négligeant la finalité qui commande les actes humains, manque d'équilibre, la quille fait défaut pour tenir le bateau d'aplomb ! Lorsque la morale n'est plus présentée comme une « morale du bonheur », une vie tout orientée vers la vie éternelle, alors la vie chrétienne apparaît desséchante, les obligations morales un fardeau écrasant, et les commandements des diktats et non pas des paroles de vie.

Jean-Paul II, par l'encyclique *Veritatis splendor* de 1993, a voulu remédier à cette grave lacune de la morale de l'obligation, en faisant de la question du jeune homme riche à propos de la vie éternelle, la porte d'entrée de sa réflexion sur la morale : « Pour le jeune homme riche, avant d'être une question sur les règles à observer, c'est une question de plénitude de sens pour sa vie⁴⁹. » La béatitude est l'étreinte éternelle avec Dieu, notre souverain Bien, or ce bien est déjà mystérieusement présent dans les actes bons que nous posons : « Seul Dieu peut répondre à la question du bien, parce qu'il est le Bien, ajoute Jean-Paul II [...]. De cette manière est énoncé un lien étroit entre la vie éternelle et l'obéissance aux commandements de Dieu : ce sont les commandements de Dieu qui indiquent à l'homme le chemin de la vie et qui conduisent vers elle⁵⁰. »

3.2. Tous créés à l'image de Dieu

La conscience morale ne fonctionne pas comme un G.P.S. indiquant, de manière extérieure et automatique, ce qu'il faut faire et ne pas faire, il y aurait juste à lire les indications sur l'écran de l'appareil. La conscience morale est un mystère complexe, chacun va devoir

⁴⁷ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique* I, II, Questions 1 à 5.

⁴⁸ Servais PINCKAERS, *Les sources de la morale chrétienne*, Éd. Universitaires Fribourg / Éd. du Cerf, (1990), p. 232.

⁴⁹ JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor*, n° 7.

⁵⁰ JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor*, n° 12.

apprendre à discerner les voies morales qui sont réellement inscrites dans son être profond et que l'Écriture et l'Église a pris soin de nommer. Prenons un peu de hauteur afin de mieux comprendre ce qui se joue entre Dieu et l'homme dans l'intime de sa conscience morale :

- Dieu n'aime pas n'importe comment, Il a beau être tout-puissant, sa manière d'être Dieu est traversé par des principes, l'amour a ses lois, si bien qu'on peut parler des « mœurs divines ».
- Or l'homme est « créé à l'image de Dieu » (Gn 1, 27), c'est-à-dire que le Très-Haut a inscrit en l'homme quelque chose de son Être, de sa « propre morale ». Les commandements, le Décalogue, la loi naturelle sont en quelque sorte les mœurs de Dieu adaptés à la condition humaine. Un exemple : Dieu ne se marie pas, mais l'amour entre les trois personnes divines n'a rien de captatif, il est amour-don. Conséquence pour l'homme et la femme appelés au mariage : à l'image de l'amour-don en Dieu, ils se doivent d'éviter l'amour-captatif et cultiver l'amour-oblatif, jusque dans leurs relations intimes. C'est vraiment à ce niveau proprement « mystique » qu'on peut comprendre l'enseignement de l'Église en matière de morale.
- Dieu est amour. Le Très-Haut ne considère pas l'homme comme un automate ou un robot, Il se montre infiniment respectueux envers la liberté de sa créature. Il attend de l'homme qu'il aime en retour, sans contrainte aucune, librement. Pour cela l'homme doit discerner en lui-même les lois morales et y répondre sans y être forcé par personne. Ainsi il devient de plus en plus « enfant de Dieu » (1 Jn 3, 2), aimant à la manière de Dieu : « La vie morale, écrit Jean-Paul II, se présente comme la réponse due aux initiatives gratuites que l'amour de Dieu multiplie dans ses relations avec l'homme. Elle est une réponse d'amour⁵¹. »

3.3. Les trois éléments de la conscience morale

Ces principes étant posés, nous sommes mieux à même de considérer ce qu'est la conscience morale de l'homme. Le numéro 1780 du *Catéchisme de l'Église catholique* en énumère les trois grandes composantes : « La dignité de la personne humaine implique et exige la rectitude de la conscience morale. La conscience morale comprend la perception des principes de la moralité (*syndérèse*), leur *application* dans les circonstances données par un discernement pratique des raisons et des biens et, en conclusion, le *jugement* porté sur les actes concrets à poser ou déjà posés⁵². »

Pour davantage de clarté, commençons par définir brièvement ces trois éléments :

1. La **syndérèse**. Mot tiré du verbe grec « suntêrein » qui veut dire *conserver*, *observer*. Au plus intime de la conscience, se fait entendre la *Voix de Dieu*, énonçant les premiers principes de la moralité, « observe le bien, évite le mal », c'est la syndérèse.

⁵¹ JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor*, n° 10.

⁵² *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 1780.

2. Le **discernement pratique**. Le deuxième niveau est celui du *discernement* de certaines règles à partir des principes premiers. Un exemple. Si la syndérèse nous dit qu'il est interdit de commettre un meurtre, elle ne nous dit pas clairement si l'avortement ou l'euthanasie entre dans ce principe. Pour conclure que l'avortement est un meurtre, un discernement pratique est nécessaire, à partir des principes.

3. Le **jugement prudentiel**. Ce troisième niveau est celui du *jugement prudentiel* que nous faisons chaque jour pour savoir si l'acte concret que nous allons poser est bon ou non. Il s'agit d'appliquer les principes du premier niveau et les règles du deuxième niveau à la situation concrète en tenant compte de toutes les circonstances. À ce troisième niveau très concret, la conscience morale peut être sujette à l'erreur.

3.4. La « syndérèse »

3.4.1. La « voix de Dieu » en nous

Syndérèse, ce terme technique de la théologie morale est souvent inconnu du chrétien lambda. Il importe donc de recharger de sens ce mot qui laisse sous-entendre que les grandes lois morales ne nous sont pas extérieures, la vérité morale est au contraire toute intérieure, imprimée au plus intime de la conscience de chaque homme. Saint Augustin le dit magnifiquement : « Où sont-elles donc ces règles écrites où on connaît le juste et l'injuste, si ce n'est dans le livre de cette lumière qui est appelée 'la vérité', où toute loi juste est décrite et le juste transmis au cœur de l'homme, non par migration mais par impression, comme l'image d'une chevalière est transmise dans la cire toute en restant sur l'anneau⁵³ ? »

Même si nous devons le mot syndérèse à l'erreur d'un copiste⁵⁴, au final ce terme technique trouve parfaitement sa place dans le dispositif de la conscience. « Par ce mot d'*anamnèse* (qui équivaut à la *syndérèse* pour le cardinal Ratzinger), il faut exactement entendre ce que saint Paul a exprimé au deuxième chapitre de la lettre aux Romains : 'En effet, quand les païens privés de la Loi accomplissent naturellement les prescriptions de la Loi, ces hommes, sans posséder de Loi, se tiennent à eux-mêmes lieu de Loi ; ils montrent la réalité

⁵³ Saint AUGUSTIN, *De Trinitate*, 14, 15, 21, PL 42, 1052, tr. fr. p. 536.

⁵⁴ La Genèse du mot syndérèse s'explique par l'erreur d'un copiste de la *Glossa ordinaria* – la *Glose ordinaire* est une explication scolaire de la Bible, datant de la fin du XII^e siècle, œuvre complexe de plusieurs compilateurs dont Anselme de Laon. Pierre Lombard en assura la diffusion. Le copiste recopia mal et transforma le terme grec *suneidesis* (conscience) par *sunteresin* qui donnera syndérèse. (Cf. *DTC* 15, 3499-3503). Merveille de la Providence qui s'est servie d'une erreur de copiste pour aboutir à quelque chose de vrai ! En raison de l'ambiguïté de ce terme, le Cardinal Joseph Ratzinger lui préfère le concept « d'*anamnèse* », plus clair selon lui, parce qu'il possède une consonance avec certains thèmes bibliques essentiels. (Cf. Cardinal Joseph RATZINGER, « Conscience et vérité », *Communio*, n° XXI, janvier-février 1996, pp. 93 ss). J'avoue ne pas être très convaincu par sa proposition, je ne suis pas sûr que l'expression « *anamnèse* » soit très parlante pour les fidèles tant elle est identifiée dans leur esprit au rite liturgique de la messe.

de cette loi inscrite en leur cœur, à preuve le témoignage de leur conscience, ainsi que les jugements intérieurs de blâme ou d'éloge qu'ils portent' (Rm 2, 14-15)⁵⁵. »

La syndérèse est donc comme une empreinte divine en l'homme, la voix même de Dieu énonçant au plus intime du cœur humain les « premiers principes de la moralité », l'inclinant au bien et à fuir le mal. Saint Thomas écrit : « On dit que la syndérèse incline au bien et proteste contre le mal parce que nous nous mettons, à l'aide des premiers principes pratiques, à la recherche de ce qu'il faut faire, et que nous jugeons ce que nous avons trouvé⁵⁶. » Le concile *Vatican II*, dans un langage plus contemporain, reprend cet enseignement fondamental à propos de la syndérèse : « Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix, qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur : 'Fais ceci, évite cela'⁵⁷. »

3.4.2. La syndérèse est propre à tout homme

Le concile s'empresse d'ajouter que cette loi intérieure ne concerne pas seulement les chrétiens, elle est inscrite dans le cœur de tout homme par le fait qu'il est créé à l'image de Dieu : « C'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme [...]. La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre. C'est d'une manière admirable que se découvre à la conscience cette loi qui s'accomplit dans l'amour de Dieu et du prochain. Par fidélité à la conscience, les chrétiens, unis aux autres hommes, doivent chercher ensemble la vérité et la solution juste de tant de problèmes moraux⁵⁸. »

3.4.3. La syndérèse est « infaillible »

La théologie enseigne qu'à ce premier niveau de la syndérèse, la conscience est « infaillible » car c'est Dieu lui-même qui imprime quelque chose de son Être dans l'âme humaine, c'est Dieu Lui-même qui parle à l'homme : « Si l'on veut qu'il y ait quelque rectitude dans le domaine de l'agir humain, enseigne saint Thomas, il doit y avoir nécessairement un certain principe permanent qui soit d'une rectitude inébranlable [...]. Telle est la syndérèse qui a pour office de protester contre le mal et d'inciter au bien. En conséquence, il ne peut y avoir de déficience en elle⁵⁹. » Si la syndérèse est « infaillible », ce ne sera pas forcément le cas avec les autres niveaux de la conscience morale : on parlera alors de conscience faillible, erronée.

⁵⁵ Cardinal Joseph RATZINGER, « Conscience et vérité », *Communio*, n° XXI, janvier-février 1996, p. 107.

⁵⁶ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique* I, 79, 12c.

⁵⁷ Concile VATICAN II, *Gaudium et spes* n° 16.

⁵⁸ Concile VATICAN II, *Gaudium et spes* n° 16.

⁵⁹ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique* I, 79, 12c.

3.4.4. La syndérèse demeure toujours, même chez les damnés

La syndérèse n'est pas seulement *infaillible*, elle est de plus *inamissible*, c'est-à-dire qu'elle demeure toujours en l'homme même chez celui qui renie Dieu pour toujours. Chez les damnés, la syndérèse ne leur est pas enlevée même s'ils demeureront éternellement enfermés dans leur obstination au mal. Saint Thomas écrit : « La protestation de la raison contre la volonté demeure éternellement, tandis que la volonté persiste à désobéir à la raison⁶⁰. » Ce conflit intérieur des damnés, entre leur orientation fondamentale vers le bien et leur refus sans appel, constitue une grande part de leur souffrance et de leur rage éternelle.

3.5. La « loi naturelle »

Si ces trois mots de la théologie morale – Syndérèse, Loi naturelle, Décalogue – ne se confondent pas, ils ne sont pas sans liens au niveau de l'expérience. Le *Catéchisme* enseigne : « Les *dix commandements* [1. Décalogue] appartiennent à la révélation de Dieu. Ils mettent en lumière les *devoirs essentiels*, et donc indirectement, les droits fondamentaux, inhérents à la nature de la personne humaine [2. Syndérèse]. Le Décalogue contient une expression privilégiée de la *loi naturelle* [3. Loi naturelle]⁶¹. » Ce passage du *Catéchisme* est un écho de la parole de saint Irénée : « Dès le commencement, Dieu avait enraciné dans le cœur des hommes les préceptes de la loi naturelle. Il se contenta d'abord de les leur rappeler. Ce fut le Décalogue⁶². »

La loi naturelle, présente en chaque homme, est donc accessible à la raison, avant même la Révélation : « Nous connaissons les commandements de Dieu par la révélation divine qui nous est proposée dans l'Église, *et par la voix de la conscience morale* », précise le *Catéchisme*⁶³. Connaissant les limites de l'esprit humain et l'obscurcissement de sa raison du fait du péché, Dieu, dans sa grande bienveillance, a voulu révéler aux hommes, de manière claire et sans erreur, les normes morales de la Loi naturelle enfouies en chaque être humain. Ainsi à travers l'Ancien Testament, Dieu donna le *Décalogue* et le confirma par la bouche de son Fils dans le Nouveau Testament. Saint Bonaventure écrit : « Une explication plénière des commandements du Décalogue fut rendue nécessaire dans l'état de péché à cause de l'obscurcissement de la lumière de la raison et de la déviation de la volonté⁶⁴. »

3.5.1. Pourquoi la déconsidération actuelle envers la Loi naturelle ?

C'est un secret pour personne, la Loi naturelle connaît un rejet au sein des sociétés modernes. En démocratie, le droit se fonde sur un consensus entre citoyens et ne saurait

⁶⁰ Saint THOMAS D'AQUIN, *De veritate* 16, 3 s5.

⁶¹ *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 2070.

⁶² Saint IRENEE, *Contre les hérésies*, 4, 15, 1.

⁶³ *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 2069.

⁶⁴ Saint BONAVENTURE, *Sent.* 4,37,1.3.

être adossé à un corpus de lois morales universelles qui préexisteraient au débat. Pour l'esprit moderne les deux mots « loi » et « nature » qui composent l'expression Loi naturelle, sont chargés d'une signification particulièrement négative :

- **La loi.** Pour la pensée ambiante, le mot loi n'évoque que l'idée d'une contrainte et d'une restriction de la liberté. Or le précepte « tu ne feras pas ceci » n'est que la face négative d'un précepte positif : le respect de la vie impliquant qu'on n'attente pas à la vie. La loi comporte forcément un *non*, ceci afin de sanctuariser les actes qui sont un *oui* au bien : le non est le côté pile du oui qui en est le côté face. Heureusement qu'il existe la loi, sinon la vie en commun serait invivable, la guerre ou la loi de la jungle.
- **La notion de nature.** Dans le monde actuel, où la science est devenue le seul savoir reconnu comme valable, on ne parle plus de lois naturelles mais de lois scientifiques. D'autre part, les gens ont une conception très souvent dualiste de l'homme : l'esprit d'un côté et la nature de l'autre sans osmose possible. Seul compte la raison et la volonté de l'homme. La nature – que ce soit le corps de l'homme ou le monde matériel – est considérée comme une matière totalement neutre, dénuée de toute signification spirituelle. Ainsi affirmer que le corps humain, la sexualité physique puisse dire quelque chose à la morale est impensable pour la mentalité actuelle, ceci est considéré comme du « physicisme » d'un autre âge. Lorsque l'Église dit par exemple que la contraception chimique est opposée à la nature de l'homme, elle ne réduit pas la nature aux seules lois physiologiques de la sexualité, tout en sachant que la dimension corporelle en fait partie. Lorsque l'Église évoque la « loi naturelle », elle parle des lois qui découlent de la « nature rationnelle » de l'homme, dans l'unité de son corps et de son esprit. Jean-Paul II répond aux accusations de physicisme : « Sont apparues les objections du physicisme et du naturalisme contre la conception traditionnelle de la loi naturelle : cette dernière présenterait comme lois morales celles qui ne seraient en elles-mêmes que des lois biologiques. [...] Une liberté qui prétend être absolue finit par traiter le corps humain comme un donné brut, dépourvu de signification et de valeur morales tant que la liberté ne l'a pas saisi dans son projet. En conséquence, la nature humaine et le corps apparaissent comme des présupposés ou des préliminaires, matériellement nécessaires au choix de la liberté, mais extrinsèques à la personne, au sujet et à l'acte humain. Leurs dynamismes ne pourraient pas constituer des points de référence pour le choix moral. [...] La personne, comprenant son corps, est entièrement confiée à elle-même, et c'est dans l'unité de l'âme et du corps qu'elle est le sujet de ses actes moraux. Grâce à la lumière de la raison et au soutien de la vertu, la personne découvre en son corps les signes annonciateurs, l'expression et la promesse du don de soi, en conformité avec le sage dessein du Créateur⁶⁵. »

3.5.2. La Loi naturelle fait de l'homme un « petit dieu par participation »

La plupart des intellectuels rejettent toute idée de Loi naturelle, car selon eux, cela ferait de l'homme un automate sommé d'obéir de manière mécanique à des lois divines qui le

⁶⁵ JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor*, n° 47 et 48.

surplomberaient. Leur athéisme ou leur agnosticisme les empêchent de voir combien la présence de la Loi naturelle en l'homme, au lieu de le rabaisser, fait au contraire éclater sa grandeur. Dieu a vraiment une haute idée de l'homme. Jésus le laisse entendre clairement dans l'Évangile de saint Jean : « N'est-il pas écrit dans votre Loi : j'ai dit, *vous êtes des dieux* ? » (Jn 10, 34).

- En imprimant la loi naturelle dans l'être de l'homme, Dieu fait de sa créature, un « petit dieu par participation ». C'est en ces termes que saint Jean de la Croix écrit : « Il s'établit entre l'âme et Dieu une union si parfaite que l'âme et les attributs de Dieu ne font plus qu'un, par transformation et participation. L'âme alors semble plutôt Dieu qu'elle-même, et il est exact de dire qu'elle est *Dieu par participation*⁶⁶. »
- Dieu établit l'homme tel un « petit dieu par participation », il veut que sa créature soit elle-même auteur de ses actes, jusqu'à être, selon la belle expression de saint Thomas d'Aquin, *Providence pour lui-même* : « Parmi tous les êtres, la créature raisonnable [l'homme] est soumise à la providence divine d'une manière plus excellente par le fait qu'elle participe elle-même de cette providence en pourvoyant à soi-même et aux autres⁶⁷. » Pour exprimer cette participation de l'homme à la loi de Dieu, à l'être même de Dieu et à sa Providence, l'encyclique *Veritatis splendor* parle de « théonomie participée »⁶⁸. Décidément, aucune religion, aucune institution n'a une vision plus haute de l'homme que l'Église catholique !

3.5.3. La loi naturelle fondée sur les « inclinations de l'être »

Nous avons noté que la syndérèse inscrit dans le cœur de l'homme l'inclination suivante : « Fais le bien et évite le mal ». Sur ce principe, l'homme se met à l'écoute de ce qu'il est, des orientations qui le traversent et qui sont tout autre chose que de simples poussées aveugles du désir. Il découvre en lui ce qu'on appelle les « inclinations de l'être », si bien exposées par saint Thomas : 1. La conservation de la vie. 2. Favoriser la famille. 3. Chercher la vérité et une vie sociale harmonieuse. Tentons de dégager les exigences morales qui sont contenues dans ces trois inclinations fondamentales, indissociablement charnelles et spirituelles, du fait de l'unité de la personne :

1. **Conserver la vie.** Face à une menace imminente, notre réaction spontanée est de nous défendre, de préserver l'intégrité de notre existence. En dépendance directe de ce premier précepte se trouvent le droit et le devoir de défendre sa vie et la vie, d'acquérir pour cela des biens en propriété, d'en user, etc. Positifs, ces préceptes s'articulent à leurs préceptes négatifs : si j'ai droit à la vie, je dois respecter celle de mon semblable donc ne pas tuer. Ainsi le « tu ne tueras point », l'interdit du meurtre, du suicide, de la violence qu'on trouve dans le *Décalogue*, est tiré de la première inclination de l'être.

⁶⁶ Saint JEAN DE LA CROIX, *Œuvres complètes*, « La montée au Carmel », Livre 2, Chapitre 5, 7, Éd. du Cerf, p. 647.

⁶⁷ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme Théologique*, I-II 91,2.

⁶⁸ JEAN-PAUL II, *Veritatis splendor*, n° 41.

2. **Favoriser la famille.** De la première inclination qu'est la conservation de la vie naît logiquement la seconde inclination : la volonté de survie de l'espèce – « après moi il faut que la vie se poursuive ! » – qui se réalise par la procréation. Cette conscience de la survie de l'espèce est très vive de nos jours du fait de l'inquiétude face au réchauffement climatique. En conséquence de cette seconde inclination feront partie de la loi naturelle, tout ce qui favorise le mariage, la famille, l'éducation et en précepte négatif, ce qui l'empêche : adultère, convoitise, irrespect des parents, polygamie, etc. On retrouve ici deux autres préceptes du Décalogue, formulant de façon négative la loi naturelle : « Tu ne seras pas adultère, tu honoreras tes parents. »

3. **Chercher la vérité et une vie sociale harmonieuse.** L'homme est un être doué d'intelligence qui le pousse à connaître la vérité : « Qu'est-ce que l'âme désire avec plus de force que la Vérité ? », dit saint Augustin⁶⁹. À cette recherche de la vérité, sont rattachés les préceptes négatifs de condamnation du mensonge et des faux témoignages. La vérité suprême étant Dieu, des préceptes de la loi naturelle concernent logiquement le vrai culte qui doit être rendu à Dieu. Nous retrouvons ainsi les trois premiers commandements du Décalogue : « Tu n'auras pas d'autre Dieu, tu respecteras son Nom, tu respecteras un jour pour lui rendre un culte. » Par sa raison et son aptitude à communiquer, l'homme est aussi ouvert à la vie sociale, par-delà la vie conjugale et familiale : le village, la cité, la vie internationale. Cela explique les préceptes du Décalogue qui touchent à la vérité des relations humaines : tu ne voleras pas, tu ne convoiteras pas le bien d'autrui, etc. C'est en vertu d'une inclination naturelle et non d'une simple convention que les hommes s'organisent en société politique.

3.5.4. Urgence d'enseigner la loi naturelle

En 2009, la *Commission Théologique Internationale* a produit un magnifique travail sur la loi naturelle⁷⁰. Ce document montre l'urgence, pour les sociétés dites démocratiques, de redécouvrir la Loi naturelle. Il invoque pour cela quatre raisons principales :

1. **Pour fonder les droits de l'homme.** Déclaration de Benoît XVI en 2008 à l'ONU : « Les droits de l'homme trouvent leur fondement dans la loi naturelle inscrite au cœur de l'homme et présente dans les diverses cultures et civilisations. Détacher les droits humains de ce contexte signifierait restreindre leur portée et céder à une conception relativiste, pour laquelle le sens et l'interprétation des droits pourraient varier et leur universalité pourrait être niée au nom des différentes conceptions culturelles, politiques, sociales et même religieuses⁷¹. »

2. **Pour préserver la société des dangers du relativisme éthique.** « Face à l'individualisme relativiste qui considère que chaque individu est source de ses propres valeurs et que la société résulte d'un pur contrat passé entre des individus qui choisissent

⁶⁹ Saint AUGUSTIN, *In Johannis Evangelium Tractatus*, 26. 5 : PL 35, 1609 ; *Etudes augustiniennes*, n° 72 (1988), p. 497.

⁷⁰ COMMISSION THEOLOGIQUE INTERNATIONALE, *À la recherche d'une éthique universelle. Nouveau regard sur la loi naturelle*, Document XVI, 2009. (Disponible sur le site du Vatican.)

⁷¹ BENOIT XVI, *Discours du 18 avril 2008 devant l'Assemblée générale de l'ONU*.

d'en constituer par eux-mêmes toutes les normes, elle rappelle le caractère non conventionnel mais naturel et objectif des normes fondamentales qui régissent la vie sociale et politique⁷². »

3. **Pour se prémunir du laïcisme agressif.** « Face à un laïcisme agressif qui veut exclure les croyants du débat public, l'Église fait valoir que les interventions des chrétiens dans la vie publique, sur des sujets qui touchent la loi naturelle (défense des droits des opprimés, justice dans les relations internationales, défense de la vie et de la famille, liberté religieuse et liberté d'éducation...), ne sont pas de soi de nature confessionnelle mais relèvent du souci que chaque citoyen doit avoir pour le bien commun de la société⁷³. »
4. **Pour éviter les dérives totalitaires des démocraties.** « Face aux menaces d'abus de pouvoir, voire de totalitarisme, que recèle le positivisme juridique et que véhiculent certaines idéologies, l'Église rappelle que les lois civiles n'obligent pas en conscience lorsqu'elles sont en contradiction avec la loi naturelle et elle prône la reconnaissance du droit à l'objection de conscience ainsi que le devoir de désobéissance au nom de l'obéissance à une loi plus haute⁷⁴. » En 2007, Benoît XVI lançait cet avertissement : « Si en raison d'un obscurcissement tragique de la conscience collective, le scepticisme et le relativisme éthique parvenaient à effacer les principes fondamentaux de la loi morale naturelle, l'ordre démocratique lui-même serait radicalement blessé dans ses fondements⁷⁵. »

3.6. La conscience morale chrétienne

3.6.1. Double fonction de la conscience morale

Nous avons noté plus haut, citant le *Catéchisme*, qu'il y a plusieurs niveaux, plusieurs composantes de la conscience morale. Nous avons traité du premier niveau, la syndérèse en lien avec la loi naturelle et le Décalogue. Voyons maintenant les fonctions plus précises de la conscience appelée à juger le bien et le mal. Reprenons pour cela le texte de l'épître aux Romains : « Quand des païens privés de la Loi accomplissent naturellement les prescriptions de la Loi, ces hommes, sans posséder de Loi, se tiennent à eux-mêmes lieu de Loi ; ils montrent la réalité de cette loi inscrite en leur cœur, à preuve le *témoignage* de leur conscience, ainsi que les *jugements* intérieurs de blâme ou d'éloge qu'ils portent. » (Rm 2, 14-15). Selon saint Paul, la conscience morale a donc deux fonctions : une fonction de *témoignage* et une fonction de *jugement*.

⁷² COMMISSION THEOLOGIQUE INTERNATIONALE, *À la recherche d'une éthique universelle. Nouveau regard sur la loi naturelle*, 2009, n° 35.

⁷³ COMMISSION THEOLOGIQUE INTERNATIONALE, *À la recherche d'une éthique universelle. Nouveau regard sur la loi naturelle*, 2009, n° 35.

⁷⁴ COMMISSION THEOLOGIQUE INTERNATIONALE, *À la recherche d'une éthique universelle. Nouveau regard sur la loi naturelle*, 2009, n° 35.

⁷⁵ BENOÎT XVI, *Discours du 5 octobre 2007 à la Commission théologique internationale*.

1. **Fonction de « témoignage ».** Même chez les païens, la conscience témoigne de la présence de la *syndérèse* qui presse de faire le bien et fuir le mal, de la présence d'une loi qui oriente, la *loi naturelle* dont le *Décatalogue* en est la formulation. L'encyclique *Veritatis splendor* précise : « 'La conscience – écrit saint Bonaventure – est comme le héraut et le messenger de Dieu ; ce qu'il dit, elle ne le prescrit pas d'elle-même, mais elle le prescrit comme venant de Dieu, à la manière d'un héraut lorsqu'il proclame l'édit du roi. Il en résulte que la conscience a le pouvoir d'obliger.' On peut donc dire que la conscience donne le *témoignage* de la droiture et de la malice de l'homme à l'homme lui-même, mais en même temps et avant tout, qu'elle est le *témoignage de Dieu* lui-même, dont la voix et le jugement pénètrent l'intime de l'homme jusqu'aux racines de son âme, en l'appelant à l'obéissance⁷⁶. »

2. **Fonction de « jugement ».** La conscience ne se contente pas de reconnaître en elle la présence de la Loi naturelle, elle a aussi une fonction de jugement. Elle n'est pas une machine chargée de photocopier ce qui est imprimé en elle, elle a pour mission d'apprécier, au double sens du mot, les actes moraux : « Le jugement de la conscience, écrit Jean-Paul II, est un jugement pratique, un jugement qui intime à l'homme ce qu'il doit faire ou ne pas faire, ou bien qui évalue un acte déjà accompli par lui. [...] Tandis que la loi naturelle met en lumière les exigences objectives et universelles du bien moral, la conscience applique la loi au cas particulier, et elle devient ainsi pour l'homme un impératif intérieur, un appel à faire le bien dans les situations concrètes. La conscience formule ainsi l'obligation morale à la lumière de la loi naturelle : c'est l'obligation de faire ce que l'homme, par un acte de sa conscience, connaît comme un bien qui lui est désigné ici et maintenant⁷⁷. »

3.6.2. L'obéissance de la conscience à la loi n'est pas purement « mécanique »

Pour contourner certaines exigences de la morale, le plus simple est de les caricaturer, ainsi disqualifiées, on peut plus facilement s'en dispenser. Certains moralistes progressistes procèdent ainsi en affirmant que si la morale consiste à obéir à des lois morales, dans ces conditions, l'homme serait réduit à un robot et sa conscience morale à une pure application mécanique des commandements. Jean-Paul II rappelle que « ce n'est pas seulement le monde, mais aussi l'homme lui-même qui a été confié à ses propres soins et à sa propre responsabilité. Dieu l'a 'laissé à son conseil' (Si 15,14), afin qu'il cherche son Créateur et qu'il parvienne librement à la perfection. Y parvenir signifie construire personnellement en soi cette perfection. [...] L'enseignement du Concile souligne le rôle rempli par la raison humaine pour la détermination et pour l'application de la loi morale : la vie morale suppose de la part de la personne *créativité* et *ingéniosité*, car elle est source et cause de ses actes délibérés⁷⁸. »

⁷⁶ JEAN-PAUL II, *Veritatis splendor*, n° 58.

⁷⁷ JEAN-PAUL II, *Veritatis splendor*, n° 59.

⁷⁸ JEAN-PAUL II, *Veritatis splendor*, n° 39 et 40.

3.6.3. Si la conscience peut être « créative » elle ne peut jamais être « créatrice »

Si nous sommes invités à faire preuve d'ingéniosité, de charité inventive dans la manière d'observer les commandements, précisons que conscience *créative* ne signifie pas conscience *créatrice*, au sens où elle pourrait décider des lois morales, décréter qu'un mal puisse devenir un bien. Le Concile *Vatican II* enseigne que la conscience n'invente pas les lois, mais les reconnaît inscrites en elle par Dieu : « Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir⁷⁹. » La conscience est donc *autonome* – au sens précis où l'homme est bien l'auteur des actes moraux qu'il pose –, mais cette même conscience demeure *dépendante* des lois morales inscrites en elles par l'Esprit Saint, lois auxquelles elle est tenue d'obéir : « La conscience, précise Jean-Paul II, n'est donc pas une source autonome et exclusive pour décider ce qui est bon et ce qui est mauvais ; au contraire, en elle est profondément inscrit un principe d'obéissance à l'égard de la norme objective qui fonde et conditionne la conformité de ses décisions aux commandements et aux interdits qui sont à la base du comportement humain⁸⁰. »

Si la conscience a une fonction de jugement des actes moraux, elle n'a pas pour autant une fonction créatrice de ce qui est moral ou pas. Fixer les lois morales est réservé à Dieu. Le livre de la Genèse enseigne que Dieu donne l'ordre au premier couple de ne pas « manger », les fruits de l'arbre de la connaissance : « De l'arbre de la connaissance du bien et du mal tu ne mangeras pas » (G, 2, 17). Selon le langage imagé de la Genèse, ne pas manger de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, veut dire ne pas s'en considérer le propriétaire, l'origine.

3.6.4. Les « actes intrinsèquement mauvais »

La question de la conscience créatrice et celle des « actes intrinsèquement mauvais » sont extrêmement liées. La question des actes intrinsèquement mauvais est le point névralgique de la crise de théologie morale contemporaine : l'encyclique *Veritatis splendor* a voulu rappeler ce marqueur très important de l'enseignement moral de l'Église.

La grande attaque de la théologie progressiste porte en effet sur ce qu'on appelle les « actes intrinsèquement mauvais ». Le jésuite Alain Thomasset considère qu'ils pourraient être contournés : « L'interprétation de la doctrine des actes dits 'intrinsèquement mauvais' me paraît l'une des sources fondamentales des difficultés actuelles de la pastorale des familles, car elle détermine en grande partie la condamnation de la contraception artificielle, celle des actes sexuels des divorcés remariés et celle des couples homosexuels même stables⁸¹. » La volonté des théologiens « situationnistes » vise à changer la morale de l'Église en ce qui concerne la contraception, l'homosexualité et l'indissolubilité du mariage, et même

⁷⁹ Concile VATICAN II, *Gaudium et spes* n° 16.

⁸⁰ JEAN-PAUL II, *Donum et vivificantem*, n° 43.

⁸¹ Delphine COLLIN, « La morale de l'Église en danger », *La Nef*, n° 355, février 2023, pp. 7-8.

pour certains, l'avortement, l'euthanasie. Comment s'y prennent-ils ? La qualification morale d'un acte doit prendre en compte trois éléments : sa matière, les circonstances ainsi que les intentions des personnes. « Pour qu'un *péché* soit *mortel*, précise le *Catéchisme*, trois conditions sont ensemble requises : 'Est péché mortel tout péché qui a pour objet une matière grave, et qui est commis en pleine conscience et de propos délibéré'⁸². » Pour dissoudre la gravité de tel péché grave, les théologiens « situationnistes » ne tiennent compte que de l'intention du sujet et de l'appréciation des circonstances, et omettent de considérer la malice de l'objet de l'acte. Typique de ce positionnement, l'intervention du père Maurizio Chiodi, actuel professeur de bioéthique au nouvel *Institut Jean-Paul II* : « Il y a des *circonstances* qui, précisément au nom de la responsabilité, exigent la contraception. [...] L'insistance du Magistère de l'Église sur les méthodes naturelles ne peut pas être interprétée, à mon avis, comme une *norme* qui serait une fin en soi⁸³. » La notion de « bien possible » est décisive dans leur argumentation. Puisque par exemple, avancent ces théologiens laxistes, il y a de l'amour et du soutien mutuel dans un couple homosexuel, alors l'acte intrinsèquement mauvais qu'est le rapport homosexuel, dans ces circonstances, devient un « bien possible ». Delphine Collin, doctorante en théologie morale, résume très bien leur thèse erronée : « Selon eux, un mal intrinsèque deviendrait un bien dans certaines circonstances, parce que les personnes ne pourraient pas faire davantage. Mais un mal intrinsèque n'est pas un bien possible, y compris dans des situations spécifiques, par la raison qu'il n'est pas un bien et ne le sera jamais⁸⁴. » En parlant de bien possible dans un péché mortel, on oublie ce qu'enseigne l'Église en la matière : « Le péché mortel [...] entraîne la perte de la charité et la privation de la grâce sanctifiante, c'est-à-dire de l'état de grâce⁸⁵. »

Quelques éléments de réponse pour demeurer dans une parfaite fidélité à l'enseignement de l'Église en ce qui concerne les « actes intrinsèquement mauvais » :

- Tout d'abord, comme le précise la doctrine sûre de Monseigneur Livio Melina : « Je note qu'il y a certainement aucun problème avec l'affirmation selon laquelle ces circonstances particulières peuvent diminuer ou même, à la limite, supprimer la responsabilité morale pour un acte qui est en soi intrinsèquement mauvais. Cette thèse correspond à une doctrine tout à fait traditionnelle⁸⁶. »
- La théologie morale progressiste glisse très subtilement du niveau subjectif au niveau objectif : puisque dans certaines circonstances particulières, dit-elle, tel acte mauvais pourrait être « subjectivement défendable », alors, au niveau objectif, cet acte deviendrait comme par enchantement bon ou non mauvais. Le glissement est subtil et pervers. Un acte mauvais en lui-même ne pourra jamais être rendu bon en fonction de certaines circonstances atténuantes. Même si la *responsabilité personnelle* d'un acte mauvais peut être qualifiée de nulle (pensons à un meurtre commis par une personne

⁸² *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 1857.

⁸³ Delphine COLLIN, « La morale de l'Église en danger », *La Nef*, n° 355, février 2023, p. 8.

⁸⁴ Delphine COLLIN, « La morale de l'Église en danger », *La Nef*, n° 355, février 2023, p. 9.

⁸⁵ *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 1861.

⁸⁶ Monseigneur Livio MELINA, *Le discernement dans la vie conjugale*, Éd. Téqui, p. 137.

déséquilibrée), le *désordre* du péché mauvais demeure, le mal ne peut pas devenir un bien. Paul VI écrit : « S'il est parfois licite de tolérer un moindre mal moral afin d'éviter un mal plus grand ou de promouvoir un bien plus grand, il n'est pas permis, même pour de très graves raisons, de faire le mal afin qu'il en résulte un bien (Cf. Rm 3,8), c'est-à-dire de prendre comme objet d'un acte positif de volonté ce qui est intrinsèquement un désordre⁸⁷. » L'encyclique *Veritatis splendor* confirme cette vérité : Les actes « intrinsèquement mauvais : ils le sont toujours et en eux-mêmes, c'est-à-dire en raison de leur *objet* même, *indépendamment des intentions* ultérieures de celui qui agit et des *circonstances*. De ce fait, sans aucunement nier l'influence que les circonstances, et surtout les intentions, exercent sur la moralité, l'Église enseigne 'qu'il y a des actes qui, par eux-mêmes et en eux-mêmes, indépendamment des circonstances, sont toujours gravement illicites, en raison de leur objet'⁸⁸. »

- Après avoir donné le cadre qui qualifie les actes intrinsèquement mauvais, on peut en dresser la liste : « Dans le cadre du respect dû à la personne humaine, le Concile *Vatican II* lui-même donne un ample développement au sujet de ces actes : 'Tout ce qui s'oppose à la vie elle-même, comme toute espèce d'homicide, le génocide, l'avortement, l'euthanasie et même le suicide délibéré ; tout ce qui constitue une violation de l'intégrité de la personne humaine, comme les mutilations, la torture physique ou morale, les contraintes psychologiques ; tout ce qui est offense à la dignité de l'homme, comme les conditions de vie sous-humaines, les emprisonnements arbitraires, les déportations, l'esclavage, la prostitution, le commerce des femmes et des jeunes ; ou encore les conditions de travail dégradantes qui réduisent les travailleurs au rang de purs instruments de rapport, sans égard pour leur personnalité libre et responsable : toutes ces pratiques et d'autres analogues sont, en vérité, infâmes. Tandis qu'elles corrompent la civilisation, elles déshonorent ceux qui s'y livrent plus encore que ceux qui les subissent et insultent gravement l'honneur du Créateur'⁸⁹. »
- Certains moralistes objectent, en s'appuyant sur saint Thomas (*Somme Théologique* Ia-IIae, q. 94, a. 4), que les normes générales ne peuvent pas embrasser dans l'absolu toutes les situations particulières, ce qui est vrai, si bien que dans une « *situation spécifique* », recourir à la contraception ou à l'adultère serait un « *choix sage* », ce qui est faux. Ils omettent délibérément de préciser que saint Thomas distingue préceptes positifs et normes négatives. En ce qui concerne les préceptes moraux positifs (honorer ses parents, par exemple), saint Thomas enseigne qu'ils sont valables « *semper sed non ad semper* », c'est-à-dire qu'ils obligent toujours mais pas en toutes circonstances. Par contre, pour ce qui relève des commandements négatifs (adultère, contraception, actes homosexuels, euthanasie...), ils obligent toujours et en toutes circonstances⁹⁰. Cette trahison de la pensée complète de saint Thomas manque d'honnêteté intellectuelle, à

⁸⁷ PAUL VI, *Humanae Vitae* (1968), n° 14.

⁸⁸ JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor* n° 80.

⁸⁹ JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor* n° 80. Citation : *Gaudium et spes* n° 27.

⁹⁰ « De même que les préceptes négatifs de la loi interdisent les actes peccamineux, les préceptes affirmatifs, eux, engagent aux actes vertueux. Or les actes des péchés sont mauvais en eux-mêmes, et d'aucune manière, en aucun temps et en aucun lieu, ils ne peuvent devenir bons, parce que, en eux-mêmes, ils sont liés à une fin mauvaise, dit Aristote. C'est pourquoi les préceptes négatifs obligent toujours et à tout instant. » : SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme Théologique*, II-II, 33 a.2.

moins qu'elle soit sciemment voulue⁹¹. L'encyclique *Veritatis splendor* ne manque pas de mettre en garde contre ce mélange pernicieux entre préceptes positifs et négatifs : « Si l'on considère les préceptes moraux positifs, la prudence doit toujours vérifier leur pertinence dans une situation déterminée, en tenant compte, par exemple, d'autres devoirs peut-être plus importants ou plus urgents. Mais les préceptes moraux négatifs, c'est-à-dire ceux qui interdisent certains actes ou comportements concrets comme intrinsèquement mauvais, n'admettent aucune exception légitime ; ils ne laissent aucun espace moralement acceptable pour 'créer' une quelconque détermination contraire⁹². »

- Pour remettre en cause la vérité des « actes intrinsèquement mauvais », il reste encore la bonne vieille méthode du *modernisme* qui consiste à dire que l'enseignement moral de l'Église se doit d'évoluer en fonction des sensibilités morales des époques⁹³. Ce à quoi Jean-Paul II répond : « L'homme contemporain se montre très sensible à l'historicité et à la culture, et cela amène certains à douter de l'immutabilité de la loi naturelle elle-même et donc de l'existence de 'normes objectives de la moralité' valables pour tous les hommes actuellement et à l'avenir, comme elles l'étaient déjà dans le passé. [...] Si l'on remettait en question les éléments structurels permanents de l'homme, qui sont également liés à sa dimension corporelle même, non seulement on irait contre l'expérience commune, mais on rendrait incompréhensible la référence que Jésus a faite à 'l'origine', justement lorsque le contexte social et culturel du temps avait altéré le sens originel et le rôle de certaines normes morales⁹⁴. »

3.6.5. La « Loi de gradualité » n'est pas la « gradualité de la loi »

L'exhortation post-synodale sur la Famille du pape Jean-Paul II a introduit le concept de « loi de la gradualité ». Quoique nouveau dans son expression, cette expression est parfaitement conforme à l'enseignement de l'Église. De quoi s'agit-il ? La loi de gradualité est la prise en compte de la dimension historique de l'homme qui, tout en avançant sur le chemin de la sainteté, connaît parfois des péchés, des chutes dans l'observation de la loi morale. Jean-Paul II écrit : « L'homme, appelé à vivre de façon responsable ce dessein de Dieu empreint de sagesse et d'amour, est un être situé dans l'histoire. Jour après jour, il se construit par ses choix nombreux et libres. Ainsi il connaît, aime et accomplit le bien moral en suivant les étapes d'une croissance⁹⁵. »

Nous ne devenons pas parfaits du jour au lendemain, c'est une *loi* de la vie que l'homme avance *graduellement* dans sa marche vers le bien, d'où l'expression *Loi de gradualité*.

⁹¹ Richard A. Spinello, professeur au *Boston College* et à la faculté de théologie du *St. John's Seminar de Boston* fait remarquer que cette utilisation parcellaire de saint Thomas se trouve malheureusement présente dans l'exhortation *Amoris Laetitia* au n° 304. Consulter l'article sur le site suivant : <https://chiesa.espresso.repubblica.it/articolo/135130575af.html?fr=y>

⁹² JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor* n° 67.

⁹³ « Le principe général [pour expliquer la foi à la façon des modernistes] est celui-ci : dans une religion qui vit, il n'y a rien qui ne soit variable, et qui donc ne doive varier. De là ils font un pas vers ce qui, dans leur doctrine, est un point capital : à savoir *l'évolution*. Ainsi le dogme, l'Église, le culte, les livres que nous vénérons comme saints, et même la foi elle-même, à moins que nous ne voulions que tout cela meure, sont soumis aux lois de l'évolution. » : Saint PIE X, *Encyclique Pascendi* n° 13. *Denzinger* n° 3483.

⁹⁴ JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor* n° 53.

⁹⁵ JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique sur la famille *Familiaris consortio*, (1981), n° 34.

Ceci dit, il est très important de ne pas confondre *la loi de gradualité* avec la *gradualité de la loi*. De nombreux moralistes sont malheureusement tombés dans ce piège, à moins que ce glissement vers la gradualité de la loi les arrange : ils ont là un bon moyen pour contourner les exigences de la loi, pour appeler bien ce qui demeure un mal, pour rendre vertueux un acte qui est mauvais en lui-même. Le raisonnement trompeur des tenants de la gradualité de la loi est le suivant : étant donné que la personne a l'intention de faire le bien, certains péchés ou certaines situations matrimoniales ne seraient plus vraiment des péchés.

Jean-Paul II a réfuté cette manière erronée d'envisager la loi de gradualité : « Ce qu'on appelle la *loi de gradualité* ou voie graduelle ne peut s'identifier à la *gradualité de la loi*⁹⁶. » Voici quelques repères qui respectent la vraie signification de la *loi de gradualité* et évitent de glisser vers la *gradualité de la loi*⁹⁷. Comme le rappelait le pape François dans *Amoris Laetitia* : « La loi est aussi un don de Dieu qui indique le chemin, un don pour tous sans exception qu'on peut vivre par la force de la grâce⁹⁸. »

1. La première condition est d'être au clair avec la norme morale qui indique en quoi consiste mon vrai bien : « Nous trouvons également l'appel à *former la conscience* et à la rendre objet d'une conversion continuelle à la vérité et au bien. [...] En réalité, c'est le 'cœur' tourné vers le Seigneur et vers l'amour du bien qui est la source des jugements vrais de la conscience⁹⁹. »
2. La seconde condition est qu'une fois la norme morale reconnue, on s'y engage sincèrement, on s'y applique résolument en faisant tout pour ne pas tomber dans le péché : « Vous n'avez pas encore résisté jusqu'au sang dans la lutte contre le péché », rappelle sans équivoque l'épître aux Hébreux (He 12, 4). En aucun cas la « loi de gradualité » ne peut être présentée comme une « loi » d'excuse, d'accommodement laxiste avec la loi morale ou même de dispense des commandements de Dieu pour quelque raison que ce soit. L'exhortation de Jean-Paul II sur la famille précise : « Il faut une conversion continuelle, permanente, qui, tout en exigeant de se détacher intérieurement de tout mal et d'adhérer au bien dans sa plénitude, se traduit concrètement en une démarche conduisant toujours plus loin. Ainsi se développe un processus dynamique qui va peu à peu de l'avant grâce à l'intégration progressive des dons de Dieu et des exigences de son amour définitif et absolu dans toute la vie personnelle et sociale de l'homme. C'est pourquoi un cheminement pédagogique de croissance est nécessaire¹⁰⁰. »
3. L'authentique loi de gradualité n'a rien à voir avec une morale à « géométrie variable », avec des « actes intrinsèquement mauvais » qui vaudraient pour les uns et pas pour les autres : « C'est pourquoi, enseigne *Familiaris consortio*, ce qu'on appelle la 'loi de gradualité' ou voie graduelle ne peut s'identifier à la 'gradualité de la loi', comme s'il

⁹⁶ JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique sur la famille *Familiaris consortio*, (1981), n° 34. Citation : JEAN-PAUL II, *Homélie à la messe de clôture du 6eme Synode des Evêques*, 25 octobre 1980.

⁹⁷ Cf. : « La Loi de gradualité et la formation des consciences », Monseigneur Pierre EYT, *Documents épiscopats*, n° 17, Décembre 1991. Cardinal LUSTIGER, « Gradualité et conversion », *Documentation catholique*, 79, (1982), pp. 315 ss.

⁹⁸ Pape FRANÇOIS, *Exhortation Amoris laetitia* n° 295.

⁹⁹ JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor* n° 64.

¹⁰⁰ JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique sur la famille *Familiaris consortio*, (1981), n° 9.

y avait, dans la loi divine, des degrés et des formes de préceptes différents selon les personnes et les situations diverses. Tous les époux sont appelés à la sainteté dans le mariage, selon la volonté de Dieu, et cette vocation se réalise dans la mesure où la personne humaine est capable de répondre au précepte divin, animée d'une confiance sereine en la grâce divine et en sa propre volonté¹⁰¹. »

4. On évitera par ailleurs de présenter la norme morale comme un « simple idéal » – « Je fais ce que je peux, autrement dit j'en prends et j'en laisse ! ». Non c'est un commandement du Christ. L'idéal est abstrait, lointain, une simple suggestion. Le commandement est concret, proche, urgent, un impératif qui oblige. « Les époux, dans la sphère de leur vie morale, sont eux aussi appelés à cheminer sans se lasser, soutenus par le désir sincère et agissant de mieux connaître les valeurs garanties et promues par la loi divine, avec la volonté de les incarner de façon droite et généreuse dans leurs choix concrets. Ils ne peuvent toutefois considérer la loi comme un *simple idéal* à atteindre dans le futur, mais ils doivent la regarder comme un *commandement du Christ* Seigneur leur enjoignant de surmonter sérieusement les obstacles¹⁰². »
5. Un dernier critère, et non des moindres, permet de distinguer l'authentique *loi de gradualité* de la *gradualité de la loi* : lorsqu'une personne met tout en œuvre et que malgré tout il lui arrive de connaître des chutes, ce n'est pas parce qu'elle a une bonne intention, que le péché dans lequel il lui arrive de tomber peut être appelé un bien, cela reste un mal. « Les circonstances ou les intentions ne pourront jamais transformer un acte intrinsèquement malhonnête de par son objet en un acte 'subjectivement' honnête ou défendable comme choix¹⁰³. »

À ce stade de notre parcours, nous pouvons affirmer que c'est la vérité morale qui est la norme de la conscience et non l'inverse : « C'est toujours de la vérité que découle la dignité de la conscience¹⁰⁴. » L'humanisme athée qui imprègne nos sociétés promeut cette idée fausse que Dieu serait forcément contre l'homme, comme s'il ne pouvait y avoir qu'un rapport de concurrence entre eux deux. La morale progressiste s'est laissée contaminée par cet arrière-fond de la pensée actuelle en opposant loi divine et liberté de l'homme avec la conscience comme arbitre ultime. L'encyclique *Veritatis splendor* permet de sortir de cette opposition fausse et stérile en opérant un véritable retournement. La loi morale, explique Jean-Paul II, n'est pas d'abord une réalité extérieure à la conscience de l'homme, elle lui est au contraire tout intérieure : « La juste autonomie de la raison pratique signifie que *l'homme possède en lui-même sa loi*, reçue du Créateur¹⁰⁵. » Ajoutons que cette loi naturelle en l'homme est l'expression d'un bien pour l'homme car elle correspond à

¹⁰¹ JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique sur la famille *Familiaris consortio*, (1981), n° 34. Citation : JEAN-PAUL II, *Homélie à la messe de clôture du 6eme Synode des Evêques*, 25 octobre 1980.

¹⁰² JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique sur la famille *Familiaris consortio*, (1981), n° 34.

¹⁰³ JEAN-PAUL II, *Veritatis Splendor* n° 81.

¹⁰⁴ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 63.

¹⁰⁵ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 40.

l'orientation profonde de son être, créé à l'image de Dieu, participant réellement à l'Être de Dieu et à sa Loi éternelle.

3.6.6. L'utilisation abusive de « l'épikie »

Épikie : commençons par définir cette expression propre à la théologie morale. Ce mot grec, dont la racine est « eikos », signifie « vraisemblable ». L'*épikie* est la reconnaissance de ce qui est le plus vraisemblable, malgré la lettre de la loi, elle désigne une certaine indulgence qui viendrait corriger la loi. Un exemple permettra de mieux comprendre les choses. Si je confie un bébé à la garde de ma sœur, en lui donnant l'ordre de ne pas le toucher, elle devra pourtant le faire si le feu se déclarait dans la maison. C'est ainsi que saint Thomas enseigne avec raison que pour des « lois imparfaites », dans certaines circonstances, il est conforme à l'esprit de la loi de désobéir à sa lettre stricte.

Le moraliste Xavier Thévenot (1938-2004), dont l'influence est encore très grande en théologie morale, fait appel à cette notion d'épikie : « Il existe notamment un repère, trop oublié, que l'Église a repris à son compte après l'avoir emprunté à Aristote : l'épikie, mot grec signifiant l'équité. Il s'applique d'abord aux lois humaines. Mais un géant de la théologie morale, Alphonse de Liguori, affirmait que l'épikie pouvait s'appliquer aux préceptes de la loi naturelle. » Ce qui amène Thévenot à cette conclusion : « Donc le recours à l'épikie conduit à une décision de conscience qui, en raison de la complexité ou du tragique de la situation singulière, estime que le législateur lui-même aurait reconnu que sa loi ne s'appliquait pas dans ce cas-là¹⁰⁶. » Pour dire les choses simplement : dans certaines circonstances, ma conscience pourrait juger que la loi ne vaut pas et donc que je peux me permettre de ne pas m'y conformer.

Qu'enseignent exactement saint Thomas et Saint Alphonse de Liguori sur la question précise de l'épikie ? Selon saint Thomas, cette notion ne vaut que pour les lois imparfaites, mais pas pour la loi naturelle, c'est-à-dire les commandements négatifs du Décalogue « tu ne tueras pas, tu ne feras pas d'adultère, etc... ». Saint Alphonse de Liguori enseigne que l'épikie vaut non seulement dans les lois humaines, mais aussi dans les lois naturelles, où une action peut être débarrassée de sa malice par les circonstances. Ne donnant pas d'exemple il se contente de renvoyer aux sentences théologiques des théologiens carmes de Salamanque. Or voici ce qu'on peut lire dans les *Salmaticenses* en ce qui concerne les actes « intrinsèquement mauvais comme mentir, forniquer, faire un faux serment, blasphémer. Et là il n'y a pas lieu à l'épikie, car une telle matière ne peut être défaite de sa malice, cette loi oblige dans tous les cas et à tout moment¹⁰⁷. » On l'aura compris, Xavier Thévenot fait une utilisation abusive de l'épikie, tout ceci pour servir sa morale « situationniste », pour légitimer certaines transgressions de préceptes négatifs.

¹⁰⁶ Xavier THEVENOT, *Une éthique au risque de l'Évangile*, Éd. DDB/Cerf, (1993), p. 49.

¹⁰⁷ Cité par Pascal JACOB, *La morale chrétienne est-elle laïque ?* Éd. Artège, 2012, p. 70.

3.6.7. Débusquer les pièges de la « nov-langue »

Le langage n'est pas une simple convention favorisant la communication entre humains, permettant de « s'entendre sur les mots », comme on dit. Le langage a pour but de dire la réalité des choses. Lorsqu'on cherche à changer le *sens des mots*, ne serait-ce que par un tout petit déplacement de curseur, cela aboutit à *changer la réalité* dans la tête des gens. C'est la fameuse « nov-langue », épinglée de manière lumineuse par Georges Orwell dans son roman dystopique *1984*¹⁰⁸. À propos de cette dérive, Monseigneur Schooyans alertait au sujet des instances internationales : « Les définitions données par les technocrates et les agences de l'ONU, où des mots comme sexe, genre, famille, maternité, avortement, avortement 'sûr', régulation de la fécondité, contraception, vaccins anti-grossesse, pilule du lendemain, etc. ont les significations que les locuteurs onusiens ont décidé de leur donner, à l'abri de toute référence à des réalités rejetées a priori et sans appel¹⁰⁹. »

Ce serait dramatique si, à l'intérieur même de l'Église, on en venait à utiliser cette technique spacieuse de la nov-langue, dans le but de provoquer la confusion et d'inculquer aux fidèles une nouvelle doctrine éloignée de l'enseignement Traditionnel. Le néo-modernisme actuel se distingue par le flou volontairement entretenu de son langage, permettant ainsi des interprétations parfois totalement opposées, à la fois orthodoxes et hétérodoxes. Dans une homélie prononcée en la cathédrale de Luçon le 13 août 2017, le cardinal Sarah, pointait ce procédé pernicieux : « Ce n'est pas seulement le monde qui vit dans la frénésie et les discours insipides et démagogiques. L'Église elle-même, dans son enseignement doctrinal et moral, vit aujourd'hui dans la cacophonie, dans la confusion des thèses, dans la duplicité, *dans la double ou triple vérité, dans une avalanche d'interprétations* et une démagogie pastorale que l'on pourrait considérer comme un grand désordre ecclésial. » Pour éveiller la vigilance, débusquons ensemble quelques expressions ambiguës, utilisées par certaines personnalités religieuses, dans le but non avoué de contaminer, voire même de changer la saine doctrine.

1. « Un nouveau paradigme »

Désormais, entend-on dire, l'Église serait entrée dans une nouvelle ère, un « nouveau paradigme », c'est-à-dire une véritable révolution dans sa manière de pensée, dans sa pastorale et sa théologie. Le cardinal Kasper, entre autres, a souvent utilisé cette expression : « Nous avons besoin d'un 'changement de paradigme ! » Passons au scanner le stratagème : on emprunte un mot nouveau et suffisamment flou – paradigme – afin d'enfumer la tête des fidèles et pouvoir ainsi mettre ce qu'on veut sous ce « nouveau paradigme ». On dit par exemple que la doctrine de l'Église demeure inchangée, tout en la modifiant selon les situations concrètes des gens. Jusqu'à maintenant c'était la doctrine morale qui commandait les comportements moraux,

¹⁰⁸ Hannah Arendt a très bien montré comment le totalitarisme détournait le sens des mots pour mieux changer dans la tête des gens, la perception de la réalité : « La force de la propagande totalitaire [...] repose sur sa capacité de couper les masses du monde réel. [...] Avant que les leaders des masses prennent le pouvoir pour plier la réalité à leurs mensonges, leur propagande se distingue par un complet mépris pour les faits et tant que tels : c'est qu'à leur avis les faits dépendent entièrement du pouvoir de celui qui peut les fabriquer. » : Hannah ARRENDT, *Les origines du totalitarisme. Eichmann à Jérusalem*, Paris, Éd. Quarto-Gallimard, (2002), pp. 672 et 668.

¹⁰⁹ Monseigneur Michel SCHOYANS, *Le terrorisme à visage humain*, Éd. François-Xavier de Guibert, (2008), pp. 102-103.

désormais ce sont les comportements des gens qui deviennent la norme morale. Il arrive à la morale catholique actuelle, ce qui est arrivé à l'interprétation de l'Écriture dans le protestantisme : l'interprétation de la Bible, jusqu'alors confiée au Magistère, fut laissée à disposition du « libre examen » de chacun. Dans la nouvelle morale, les normes morales données par le Magistère demeurent, mais chaque conscience individuelle, au final, pourrait décider de sa propre interprétation de la loi en fonction de sa situation.

2. La pastorale « inclusive »

Qui peut être contre une « pastorale inclusive » lorsqu'on nous la présente comme la pastorale de Notre-Seigneur désirant inclure tout le monde dans son amour et sa miséricorde ? Saint Paul ne dit-il pas que « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés » (1 Tm 2, 4) ? Seulement voilà, certains utilisent cette expression d'inclusion comme un cheval de Troie : au nom de l'accueil de toute personne, de toute situation – ce qui est profondément évangélique –, on en vient à justifier certaines situations, certains actes peccamineux, en négligeant l'appel à la conversion ou à un changement de vie. Par cette expression ambiguë – « pastorale inclusive » – le but est de disposer les fidèles à un changement de doctrine, puisque toute situation morale doit être incluse au nom de l'accueil et de la miséricorde : accès aux sacrements pour les personnes en situation dite irrégulière, bénédiction des couples de même sexe, contraception, avortement, euthanasie. On se sert de l'Évangile pour faire mentir l'Évangile, on fait appel à la miséricorde pour faire mentir Dieu, ce qui représente le comble de la perversité religieuse ! Comme le fait remarquer le courageux évêque de Bayonne, Monseigneur Marc Aillet : « On laisse le champ libre à toutes sortes d'affirmations et de comportements erronés, qui engendrent une grave confusion doctrinale et moral au sein du peuple de Dieu. Au nom d'un parti pris 'inclusif', tourné quasi exclusivement vers le monde blessé de notre temps, nous devenons, selon le mot d'Isaïe, développé par saint Grégoire le Grand (†604) dans sa *Règle pastorale*, des '*chiens muets, incapables d'aboyer*'. Nous ne sommes plus attentifs à garder le troupeau et nous risquons de ne plus proposer au monde le salut dont l'Église est le sacrement universel¹¹⁰. »

3. Les contrefaçons du « discernement » et de l'« accompagnement »

Voici quelques années, le général des jésuites, Arturo Sosa, était interviewé par Giuseppe Rusconi qui lui demandait s'il y avait une priorité de la pratique du discernement sur la doctrine. Réponse du général des jésuites : « Oui le discernement peut arriver à des conclusions différentes de la doctrine. Oui, parce que la doctrine ne remplace pas le discernement ni le Saint-Esprit. » Cette réponse est très significative de la nouvelle attitude pastorale adoptée par certains hommes d'Église : la doctrine n'est pas officiellement rejetée, mais au final, on lui préfère le « discernement », « l'accompagnement ». Certes ces deux mots appartiennent à la grande tradition de l'Église, on ne saurait s'en passer. Mais alors qu'auparavant, c'était la doctrine qui guidait les comportements concrets, aujourd'hui cette tâche est confiée au discernement, un discernement qui décide au final que tel acte est bon même si l'Église enseigne que

¹¹⁰ Cf. *La Nef*, Novembre 2023, n° 263, p 17. Nous renvoyons à son ouvrage : *Le temps des saints. Ne soyons pas des chiens muets*, Éd. Artège, 2023.

c'est un acte intrinsèquement mauvais. Nous avons là un véritable détournement du discernement tel que saint Ignace de Loyola le conçoit. En effet, dans les *Exercices*, le discernement ne porte pas sur les préceptes négatifs comme si on pouvait rendre bons des actes mauvais. Or c'est ce qui se fait actuellement dans de nombreux cas lorsqu'on invoque le discernement, l'accompagnement. Je le constate avec tristesse lors des entretiens avec les fidèles dans le cadre des retraites : combien de divorcés remariés sont autorisés, voire invités, à communier, « après discernement », effectué par des prêtres ou des évêques. Dans certains lieux d'Église, on se demande si on n'est pas en train d'« institutionnaliser le péché mortel » en norme morale. Désormais, il existerait un « adultère vertueux », pour reprendre le titre de l'excellent article de Thibaud Collin sur le site *Aleteia*¹¹¹. Or, comme le dit clairement le pape François dans *Amoris Laetitia*, tout processus de discernement doit s'accomplir « selon l'enseignement de l'Église et les orientations de l'évêque¹¹². »

3.7. Obéir à sa conscience ou au Magistère ?

Considérons maintenant le rapport entre la conscience personnelle avec la parole de l'Église en matière de morale. Le magistère de l'Église est-il dans son rôle lorsqu'il énonce des lois morales ? Quand le pape ou les évêques enseignent des normes morales, cela vient-il de Dieu ou ce ne sont que des orientations générales et au final c'est à la conscience de décider ?

3.7.1. Un toast à la conscience ou un toast au pape ?

Pour légitimer l'autonomie de la conscience certains invoquent le propos du cardinal John-Henry Newman. Dans sa *Lettre au duc de Norfolk* il écrit : « Si après un dîner, j'étais obligé de porter un toast religieux [...] je boirai à la santé du Pape, croyez-le bien ; mais à la conscience d'abord, et ensuite au Pape. [...] La conscience est le premier de tous les vicaires du Christ¹¹³. » Newman affirme-t-il le primat de la conscience subjective sur le Magistère de l'Église ? Voit-il entre les deux un conflit inéluctable ? A-t-il une conception créatrice de la conscience comme certains voudraient lui faire dire ?

Dans sa quinzième année, à l'automne 1816, le jeune John-Henry Newman connaît une première conversion. Une relation éminemment personnelle s'établit entre lui et Dieu : « *Moi-même et mon Créateur* », écrit-il dans son autobiographie¹¹⁴. Quelques temps plus tard, l'Esprit Saint élargit son expérience religieuse et l'ouvre à la dimension communautaire de la foi : « Je porte la *responsabilité des âmes* jusqu'au jour de ma mort¹¹⁵. » Plus tard, il travaille assidûment l'Écriture et les Pères de l'Église à la recherche de la

¹¹¹ <https://fr.aleteia.org/2017/03/27/existe-t-il-un-adultere-vertueux>

¹¹² Pape FRANÇOIS, *Exhortation Amoris laetitia* n° 300.

¹¹³ John Henry NEWMAN, *Lettre au Duc de Norfolk et correspondance relative à l'infaillibilité*, Éd. DDB, (1970), pp. 253 et 240.

¹¹⁴ John Henry NEWMAN, *Apologia pro vita sua*, Genève 2003, p. 121.

¹¹⁵ John Henry NEWMAN, *Textes newmaniens II : Écrits autobiographiques*, Bruges, 1956, p. 221.

vérité : « Mon souhait était d’avoir la vérité comme mon ami le plus intime et aucun autre ennemi sinon l’erreur¹¹⁶. » La rédaction d’un essai *Sur le développement de la doctrine chrétienne* (1845), lui ouvre définitivement les yeux au sujet de l’Église catholique qu’il reconnaît comme « l’unique bercail du Christ... Je résolu de me faire recevoir dans l’Église catholique avant que le livre ne fût terminé, et il est encore aujourd’hui au point où je l’avais laissé¹¹⁷. »

La description de son itinéraire permet de mieux cerner sa conception très fine de la conscience. Newman porte un toast en premier lieu à la conscience avant le pape, car il est convaincu que la conscience est tout sauf une simple opinion de trottoir : « Quand nos compatriotes invoquent les droits de la conscience, ils ne songent plus ni aux droits du Créateur ni aux devoirs des créatures envers lui dans leurs pensées et dans leurs actes ; ils songent au droit de parler, d’écrire et d’agir selon leur avis ou leur humeur sans se soucier le moins du monde de Dieu¹¹⁸. » Newman est à l’opposé de cette conscience « de trottoir », selon lui, elle doit être formée par la vérité divine. Dans sa *Lettre au Duc de Norfolk*, il a une magnifique définition de la conscience, elle « est le prophète qui nous révèle la vérité, le roi qui nous impose ses ordres, le prêtre qui nous anathématise et nous bénit. Si le sacerdoce éternel de l’Église venait à disparaître, le principe sacerdotal survivrait à cette ruine et se poursuivrait, incarné dans la conscience¹¹⁹. » Pour Newman, il ne saurait être question d’opposer conscience personnelle et Magistère de l’Église puisque tous deux ont pour mission d’obéir à la vérité et de la servir. Newman écrit : « Si le pape prononçait contre sa conscience, il se suiciderait, il ferait crouler le sol sous ses pieds. Il n’a pas d’autre mission que de proclamer la loi morale, et de confirmer ‘cette lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde’. En droit comme en fait, son autorité repose sur l’autorité sacrée de la conscience. La défense de la loi morale et de la conscience est la raison d’être du pape. Sa mission répond aux plaintes de ceux qui souffrent de l’insuffisance de la lumière naturelle. Et l’insuffisance de cette lumière naturelle est la justification de sa mission¹²⁰. » Le cardinal Joseph Ratzinger a très bien montré que Newman n’oppose pas conscience et magistère : « La vérité est le moyen terme qui chez Newman établit la corrélation entre liberté et autorité. Pour lui, la conscience occupe une position centrale car la vérité se trouve au cœur du problème. [...] La conscience est la présence intangible et impérative de la voix de la vérité dans le sujet lui-même. La conscience, c’est l’abolition de la subjectivité pure par le contact de l’homme intérieur avec la vérité divine¹²¹. »

3.7.2. « Le Magistère n’est pas au-dessus de la parole de Dieu, mais il la sert »

Le Concile *Vatican II* enseigne que le « Magistère n’est pas au-dessus de la parole de Dieu, mais il la sert, n’enseignant que ce qui fut transmis, puisque par mandat de Dieu, avec

¹¹⁶ John Henry NEWMAN, *The Via Media of the Anglican Church*, I, Westminster 1978, XII.

¹¹⁷ John Henry NEWMAN, *Apologia pro vita sua*, Genève 2003, pp. 416 et 415.

¹¹⁸ John Henry NEWMAN, *Lettre au Duc de Norfolk et correspondance relative à l’infailibilité*, Éd. DDB, (1970), pp. 241-242.

¹¹⁹ John Henry NEWMAN, *Lettre au Duc de Norfolk et correspondance relative à l’infailibilité*, Éd. DDB, (1970), pp. 240.

¹²⁰ John Henry NEWMAN, *Lettre au Duc de Norfolk et correspondance relative à l’infailibilité*, Éd. DDB, (1970), pp. 244-245.

¹²¹ Cardinal Joseph RATZINGER, « Conscience et vérité », *Communio*, n° XXI, janvier-février 1996, pp. 102 et 103.

l'assistance de l'Esprit-Saint, il écoute cette Parole avec amour, la garde saintement et l'expose aussi avec fidélité et pise, en cet unique dépôt de la foi, tout ce qu'il propose à croire comme étant révélé par Dieu¹²². » La constitution *Lumen Gentium* précise que l'autorité du pape et des évêques concerne la foi et la morale, « la foi qui doit être crue et appliquée dans les mœurs »¹²³.

Au moment où il inaugurerait son pontificat, le pape Benoît XVI éprouva le besoin de rappeler que le ministère du pape ne fait pas de lui un potentat « auto-référentiel », il ne doit jamais proclamer ses propres idées, sa propre version de la vérité doctrinale, ni se situer au-dessus de la Parole de Dieu : « Le Pape n'est pas un souverain absolu, dont la pensée et la volonté font loi. Au contraire : le ministère du Pape est la garantie de l'obéissance envers le Christ et envers Sa Parole. Il ne doit pas proclamer ses propres idées, mais se soumettre constamment, ainsi que l'Église, à l'obéissance envers la Parole de Dieu. [...] Son pouvoir ne se trouve pas 'au-dessus', mais il est au service de la Parole de Dieu¹²⁴. »

Si par malheur, une personne ayant autorité dans l'Église, qu'il soit prêtre ou évêque, outrepassait son autorité, exigeant que soit enseigné quelque chose contraire aux normes morales, notre devoir serait de ne pas obéir. Nous le ferions bien évidemment avec toute la révérence requise envers l'autorité. Mais céder en la matière serait le signe d'une obéissance religieuse mal comprise : jamais l'obéissance proprement chrétienne ne peut exiger qu'on se soumette au mensonge en matière doctrinale. La vérité étant un bien suprême, saint Thomas d'Aquin considère même que c'est un devoir pour un inférieur de corriger son supérieur publiquement lorsque l'enseignement de ce dernier présente un danger pour la foi ou les mœurs¹²⁵.

3.7.3. Obéir au Magistère pour mieux obéir à sa conscience

L'Église est un don du ciel pour la croissance de la foi, le magistère du pape et des évêques est une grâce de Dieu écartant les erreurs pour mieux conduire les baptisés vers la sainteté.

La conscience du chrétien est une participation à la conscience filiale de Notre Seigneur Jésus : « Car dans le Christ lui habite corporellement toute la Plénitude de la Divinité, et vous vous trouvez en lui associés à sa plénitude », enseigne Paul aux Colossiens (Col 2, 9-10). Participants à la divine nature, nous le sommes, mais seul Jésus-Christ, pleinement Dieu et pleinement homme, est en capacité d'accueillir en plénitude l'Esprit Saint. En ce qui nous concerne, en raison de nos limites et du péché, nous ne pouvons accueillir l'Esprit du Christ qu'« avec mesure », selon la formule de saint Thomas¹²⁶. C'est pour cela que Dieu a jugé bon de donner au monde, l'Écriture, les lois écrites et une autorité magistérielle pour les interpréter en parfaite conformité avec l'Esprit du Christ. La mission du Magistère est donc d'être au service de la conscience.

¹²² Concile VATICAN II, *Dei Verbum* n° 10.

¹²³ Concile VATICAN II, *Lumen Gentium* n° 25.

¹²⁴ BENOÎT XVI, *Homélie* du 7 mai 2005, Basilique du Latran.

¹²⁵ SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, II, II, 33, 4. Cf. aussi *Code du droit canonique* 212, 3.

¹²⁶ SAINT THOMAS D'AQUIN, *Lectura ad Romanos*, 12, 1.

Si telle est la mission du Magistère, le catholique ne doit pas le considérer comme un « grand machin » – pour reprendre l’expression du général de Gaulle à propos de l’O.N.U. –, il doit au contraire accueillir avec joie et révérence les enseignements du Magistère qui sont un véritable don de Dieu, une boussole pour sa vie chrétienne, un gardien assuré contre les erreurs, une fontaine de vie : « Dans le domaine de la foi, mais aussi et inséparablement dans le domaine de la morale, intervient le Magistère de l’Église dont la tâche est de ‘discerner, par des jugements normatifs pour la conscience des fidèles, les actes qui sont en eux-mêmes conformes aux exigences de la foi et en promeuvent l’expression dans la vie, et ceux qui au contraire, de par leur malice intrinsèque, sont incompatibles avec ces exigences’. [...] Le Magistère exerce un rôle important de vigilance, qui l’amène à avertir les fidèles de la présence d’erreurs éventuelles, même seulement implicites, lorsque leur conscience n’arrive pas à reconnaître la justesse et la vérité des règles morales qu’il enseigne¹²⁷. »

3.8. « *L’ignorance invincible* »

L’enseignement traditionnel de l’Église est, comme nous l’avons dit, qu’il faut toujours suivre sa conscience. On invoque parfois « l’ignorance invincible », le fait de ne pas avoir eu connaissance de la gravité de certains actes moraux, pour conclure que dans ces circonstances il n’y aurait pas réellement péché. Mais on use et abuse de cet argument pour justifier, par exemple, la communion eucharistique de divorcés remariés : parfaitement ignorants de la doctrine catholique en la matière, sans que cela soit de leur faute, il n’y aurait aucunement péché de leur part. La question est donc la suivante : la conscience erronée excuse-t-elle, surtout dans le cas de l’ignorance invincible ? La réponse à cette question tient tout entière dans ce passage du *Catéchisme* : « L’être humain doit toujours obéir au *jugement certain* de sa conscience. S’il agissait délibérément contre ce dernier, il se condamnerait lui-même.¹²⁸. » La formulation est dense, tentons de bien comprendre ce que veut dire « obéir au jugement certain de sa conscience ».

1. Première conviction. Effectivement, il faut toujours suivre sa conscience : « Qui agit contre sa conscience pèche¹²⁹. » Saint Thomas précise qu’aller contre sa conscience, même erronée, c’est agir contre ce qu’on pense être la loi de Dieu : « La volonté qui n’obéit pas à la raison, que celle-ci soit droite ou dans l’erreur, est toujours mauvaise¹³⁰. »
2. Cette première affirmation est indissociable de cette autre conviction, sans quoi on trahit la pensée complète de saint Thomas sur la question¹³¹. Si c’est une faute de ne pas suivre

¹²⁷ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 110.

¹²⁸ *Catéchisme de l’Église Catholique* n° 1790.

¹²⁹ Saint THOMAS D’AQUIN, *Quodlibetales* 3, Qu. 12, art. 2.

¹³⁰ Saint THOMAS D’AQUIN, *Somme théologique* II, II 19, 5c.

¹³¹ Dans « Conscience et vérité », de Joseph Ratzinger, évoqué à plusieurs reprises, une note de bas de page montre comment on a trahi la pensée de saint Thomas sur cette question précise de l’obéissance à la conscience erronée : « [Dans la *Revue thomiste* de 1990], J.G. Belmans montre comment une conception falsifiée de l’enseignement sur la conscience dans l’antiquité s’est largement répandue, suite à la parution du livre sur saint Thomas de Sertillanges en 1942. Brièvement résumé, celui-ci ne

sa conscience, cela ne signifie pas qu'en la suivant la personne agisse bien. Si la conscience oblige toujours, elle n'excuse pas nécessairement. Même dans le cas d'une erreur involontaire, saint Thomas ne dit pas que la volonté conforme à la conscience erronée est *bonne*, mais qu'elle peut être *excusée* et même que « la volonté qui suit la raison lorsqu'elle se trompe, peut être mauvaise¹³². » Dans le cas où elle excuse, elle n'a pas la vertu de rendre bon un acte mauvais. L'encyclique *Veritatis splendor* balise de manière très claire cette question épineuse de l'obéissance à la conscience erronée : « C'est toujours de la vérité que découle la dignité de la conscience : dans le cas de la conscience droite, il s'agit de la vérité objective reçue par l'homme, et, dans celui de la conscience erronée, il s'agit de ce que l'homme considère par erreur subjectivement vrai. Il n'est jamais acceptable de confondre une erreur 'subjective' sur le bien moral avec la vérité 'objective', rationnellement proposée à l'homme en vertu de sa fin, ni de considérer que la valeur morale de l'acte accompli avec une conscience vraie et droite équivaut à celle de l'acte accompli en suivant le jugement d'une conscience erronée. Le mal commis à cause d'une ignorance invincible ou d'une erreur de jugement non coupable peut ne pas être imputable à la personne qui le commet ; mais, même dans ce cas, il n'en demeure pas moins un mal, *un désordre par rapport à la vérité sur le bien*¹³³. »

3. Chacun a le devoir de former sa conscience *erronée* afin qu'elle devienne *droite*. Dans le cas des divorcés remariés qui communieraient à l'Eucharistie sans qu'il y ait faute de leur part puisqu'ils sont parfaitement ignorants de la doctrine et de la discipline de l'Église en la matière, les prêtres et les évêques ont le devoir de former la conscience de ces personnes. Une Lettre du 14 septembre 1994, *Annus internationalis*, publiée par la *Congrégation pour la Doctrine de la Foi* et approuvée par Jean-Paul II, rappelle le devoir de vérité des pasteurs envers le peuple de Dieu : « Le fidèle qui vit habituellement *more uxorio* (en situation maritale) avec une personne qui n'est pas sa femme légitime ou son mari légitime, ne peut accéder à la communion eucharistique. Si ce fidèle jugeait possible de le faire, les pasteurs et les confesseurs auraient, étant donné la gravité de la matière ainsi que les exigences du bien spirituel de la personne et du bien commun de l'Église, le grave *devoir de l'avertir* qu'un tel jugement de conscience est en opposition patente avec la doctrine de l'Église¹³⁴. »

cite que la Somme théologique I, II q. 19 a5 (Doit-on suivre une conscience erronée ?) et omet tout simplement l'article suivant n.6 (Suffit-il de suivre sa conscience pour bien agir ?). Cela signifie que l'on attribue actuellement à tort à saint Thomas la doctrine d'Abélard, alors que son intention était justement de la réfuter. Abélard avait enseigné que ceux qui avaient crucifié le Christ n'avaient pas péché car ils avaient agi par ignorance. Selon Abélard, la seule façon de pécher serait d'agir contre sa conscience. Les théories modernes sur l'autonomie de la conscience peuvent se réclamer d'Abélard mais pas de saint Thomas. » : Cardinal Joseph RATZINGER, « Conscience et vérité », *Communio*, n° XXI, janvier-février 1996, *Note 1 de bas de page*, p. 112. Voir *Revue thomiste*, 90, (1990), pp. 570-586.

¹³² Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique* I, II 19, 6 sc.

¹³³ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 63. Ce développement s'inspire très largement des réflexions de l'abbé Jean-Pascal PERRENX, *Théologie morale fondamentale. 3. La conscience*, Éd. Téqui, p. 225.

¹³⁴ Cf. *Documentation Catholique* 2103 (1994), pp. 930-932.

3.9. La conscience scrupuleuse

En ce qui concerne la conscience scrupuleuse, citons le mot d'ordre de saint Philippe Néri, le saint de la joie : « Scrupule et tristesse, pas de ça dans ma maison¹³⁵. »

3.9.1. Description du scrupule

Saint Alphonse de Liguori, bon connaisseur des âmes, définit ainsi la personne portée au scrupule : « La conscience scrupuleuse est celle qui, pour de légers motifs et sans fondement raisonnable craint souvent le péché là où en fait il n'est pas¹³⁶. » La conscience scrupuleuse se reconnaît à trois grands symptômes :

1. Le jugement obstiné, voir l'entêtement : « Il y a défiance exagérée de soi. Le scrupuleux se figure : 1° ou qu'il a mal compris ou mal interprété les réponses du confesseur ; 2° ou qu'il s'est mal expliqué sur ses difficultés ; 3° ou qu'il a mal retenu les conseils reçus¹³⁷. »
2. Le scrupuleux change souvent d'avis et de jugement sur lui-même et ses actions : « Être balloté d'un doute à un autre : regarder la même action tantôt comme permise, tantôt comme défendue¹³⁸. »
3. La crainte permanente du péché : « Craindre, pour des motifs inconsistants, de pécher en toute chose : par exemple, de faire continuellement des jugements téméraires, de consentir à chaque mauvaise pensée qui se présente¹³⁹. »

3.9.2. Les causes du scrupule

1. **Dieu** peut permettre le scrupule pour plusieurs raisons : pour que l'âme cultive une plus grande détestation du péché, pour l'affiner par une plus grande délicatesse, pour susciter une réparation plus généreuse des péchés, ou en tant que « purification passive » afin d'élever l'âme plus rapidement dans les voies divines. Ce fut le cas pour sainte Thérèse de l'Enfant Jésus : « Ce fut pendant ma retraite de seconde Communion que je me vis assaillie par la terrible maladie des scrupules... Il faut avoir passé par ce martyre pour le bien comprendre, dire ce que j'ai souffert pendant un an et demi, me serait impossible... Toutes mes pensées et mes actions les plus simples devenaient pour moi un sujet de trouble, je n'avais de repos qu'en les disant à Marie, ce qui me coûtait beaucoup, car je me croyais obligée de lui dire les pensées extravagantes que j'avais

¹³⁵ Cité par JEAN-PAUL II, *Lettre pour le IV^e centenaire de la mort de saint Philippe Néri, au père Michael Napier*, 7 octobre 1994. *Documentation catholique* 2104, (1994), p. 970.

¹³⁶ Saint ALPHONSE DE LIGUORI, *Theologia moralis*, 1, 11, p. 6

¹³⁷ D'après CHANSON, *Pour mieux confesser*, n° 556, p. 251.

¹³⁸ Saint ALPHONSE DE LIGUORI, *Vera sponsa* n° 3, p. 212, fr ; p. 189.

¹³⁹ Saint ALPHONSE DE LIGUORI, *Vera sponsa* n° 3, p. 212, fr ; p. 189.

d'elle-même. Aussitôt que mon fardeau était déposé, je goûtais un instant de paix, mais cette paix passait comme un éclair et bientôt mon martyre recommençait. Quelle patience n'a-t-il pas fallu à ma chère Marie, pour m'écouter sans jamais témoigner d'ennui¹⁴⁰. »

2. Parfois, le **démon** peut agir sur les facultés sensibles, en particulier sur l'imagination par des « obsessions », mais aussi par des craintes terribles ou des tentations très lourdes de découragement ou pire encore de désespoir. Tout au long de son ministère, le saint curé d'Ars eut à subir des angoisses à propos de son salut et en ce qui concerne son incapacité face à la grandeur du ministère : tout ceci était permis par Dieu pour le maintenir dans une grande pauvreté intérieure et dans un but de co-rédemption des âmes qui venaient se confesser à lui.
3. Dans de nombreux cas, la tendance scrupuleuse est due à des **faiblesses psychologiques**, une délicatesse excessive, une hyper-sensibilité. Saint Antonin note : « Parfois les causes de pusillanimité ou de scrupule proviennent d'une maladie maniaque ou mélancolique, par laquelle l'imagination voire la raison sont blessées¹⁴¹. »

3.9.3. Les remèdes au scrupule

Deux puissants remèdes permettent d'infléchir la tendance au scrupule, ou pour le moins, la rendre moins pénible : la prière désintéressée et l'obéissance au père spirituel.

1. **Prière.** On encouragera la personne à une prière gratuite, qu'elle prenne la forme de la louange ou de la prière mariale désintéressée. « La louange, enseigne le *Catéchisme*, est la forme de prière qui reconnaît le plus immédiatement que Dieu est Dieu ! Elle le chante pour Lui-même, elle lui rend gloire, au-delà de ce qu'Il fait, parce qu'Il est¹⁴². » Ce type de prière désintéressée favorise le décentrement de la personne vis-à-vis d'elle-même. On peut ajouter par ailleurs l'abandon à la Providence pratiqué au quotidien : cette disposition intérieure ne peut que renforcer la confiance et augmenter cette sécurité intérieure qui manque à l'âme scrupuleuse. « Mon Dieu n'est pas étroit et ne s'arrête point aux minuties, écrit Sainte Thérèse d'Avila. Dans ses comptes avec nous, il ne chicane pas, il est large [...] Persuadez-vous bien que Dieu ne s'arrête pas, comme vous pourriez le croire, à une foule de petites choses : ainsi, gardez votre âme et votre esprit libres de ces inquiétudes et de ces angoisses qui pourraient vous empêcher de faire beaucoup de bien¹⁴³. »
2. **Obéissance au père spirituel.** Les âmes accablées par le scrupule trouveront grand bénéfice à suivre « scrupuleusement » les conseils suivants de saint Alphonse de Liguori : « Que le confesseur prescrive au pénitent : 1° de cultiver beaucoup l'humilité, car souvent l'orgueil entraîne les scrupules ; 2° de s'abstenir des livres excitant les

¹⁴⁰ Sainte THERESE DE LISIEUX, *Manuscrit A*, 39, 1.

¹⁴¹ Saint ANTONIN, *Summa I*, 3, n° 10.

¹⁴² *Catéchisme de l'Église Catholique* n° 2639.

¹⁴³ Sainte THERESE D'AVILA, *Chemin de la perfection*, n° 23 et n° 41.

scrupuleux et d'éviter la société des scrupuleux ; 3° de ne pas passer longtemps à l'examen de conscience ; 4° de fuir l'oisiveté, car l'esprit s'y remplit d'appréhensions vaines ; 5° de prier instamment Dieu de lui donner l'obéissance à son confesseur¹⁴⁴. »

3.10. L'objection de conscience

Le 14 octobre 2021, le pape François recevait les participants d'un congrès de pharmaciens. Il profita pour dire son opposition à la suppression de l'objection de conscience : « Vous êtes toujours au service de la vie humaine », cela peut impliquer « l'objection de conscience qui n'est pas une déloyauté, mais au contraire une fidélité à votre profession. »

Il est difficile de comprendre les attaques de plus en plus lourdes portées à l'objection de conscience si on ne porte pas un regard sur ce qui structure en profondeur les démocraties modernes. Avant la révolution, le droit de la société reposait en gros sur le *droit naturel*, sur le Décalogue reconnu de manière plus ou moins unanime. Le *positivisme juridique* qui s'est mis en place avec la révolution, refuse a priori que le droit puisse venir d'*en haut* (que ce soit de Dieu ou de la nature de l'homme) : désormais le droit positif doit venir d'*en-bas*, être l'expression de la volonté générale. La société fondée sur le *contrat social* paraît séduisante au premier abord, on part de la base, *tolérance* à tous les étages... sauf qu'elle se montre *intolérante* envers les personnes et les institutions (l'Église catholique) qui se réclament du droit naturel. De nos jours, le fossé devient de plus en plus abyssal entre les tenants de la morale naturelle et les sectateurs du positivisme juridique. Ce ne sont pas seulement les idées du droit naturel qui sont tournées en dérision, les tenants du droit naturel sont exclus du débat puisqu'ils refusent l'idéologie du positivisme juridique. Comme l'analyse parfaitement Monseigneur Jean Laffitte, ancien vice-président de l'*Académie pontificale pour la vie*, « il faut comprendre qu'une société qui s'affirme haut et fort une société tolérante n'est pas en mesure de supporter, de tolérer tout ce qui met en péril son équilibre instable et contradictoire. En particulier, elle ne tolère pas l'idée qu'il y ait une vérité à chercher ; elle ne tolère pas qu'une telle vérité puisse avoir un caractère universel ; elle impose l'évacuation de tout débat de fond [...] Dans la société idéologiquement tolérante, on évacue la question de la recherche de la vérité et, ce faisant, on transforme le débat de fond en échange d'idées relatives¹⁴⁵. » De nos jours, il est devenu impossible de débattre de l'avortement, de l'homosexualité, et bientôt de l'euthanasie. Le catholique est de plus en plus considéré comme un ennemi de la République. Jean-Paul II rappelle qu'il existe des *points non négociables* : « L'avortement et l'euthanasie sont donc des crimes qu'aucune loi humaine ne peut prétendre légitimer. Des lois de cette nature, non seulement ne créent aucune obligation pour la conscience, mais elles entraînent une obligation grave et précise de s'y opposer par l'objection de conscience¹⁴⁶. »

Dans un tel climat extrêmement intolérant, derrière une tolérance de façade, l'objection de conscience subit des coups de boutoir, que ce soit au parlement européen ou de la part des

¹⁴⁴ Saint ALPHONSE DE LIGUORI, *Theologia moralis*, 1, 12, p. 6.

¹⁴⁵ Monseigneur Jean LAFFITTE, *Tolérance intolérante ? Petite histoire de l'objection de conscience*, Éd. de l'Emmanuel, p 15.

¹⁴⁶ JEAN-PAUL II, *Lettre encyclique Evangelium vitae sur la valeur et l'inviolabilité de la vie*, (1995), n° 73.

gouvernements nationaux. Dans un document particulièrement incisif sur l'objection de conscience, les évêques espagnols mettent en garde les politiques contre une « discrimination » pernicieuse envers les objecteurs de conscience : « Une juste réglementation de l'objection de conscience exige de veiller à ce que ceux qui y ont recours ne soient pas soumis à la discrimination, qu'elle soit sociale ou ait trait à l'emploi. L'établissement d'un registre des objecteurs qui refusent d'accomplir certains actes autorisés par la loi est une atteinte contre le droit de tout citoyen de ne pas être contraint de déclarer ses propres convictions religieuses ou idéologiques. En tout cas, lorsqu'une telle exigence est imposée par la loi, 'les personnels de santé ne doivent pas hésiter à la réclamer [l'objection de conscience] comme un droit propre et comme une contribution spécifique au bien commun'¹⁴⁷. »

En ce début de XXI^e siècle, le catholique authentiquement fidèle se retrouve dans la posture d'Antigone face au roi Créon (441 avant J.-C.). Le drame de Sophocle oppose deux volontés, celle d'Antigone, qui entend donner une sépulture à son frère Polynice et celle de Créon le roi de Thèbes qui a décidé, contre la loi naturelle, d'interdire la sépulture. Antigone, surprise par les gardes en train de recouvrir le corps de son frère, est emprisonnée par Créon le tyran, en attendant de la faire mettre à mort. L'antagonisme est total entre une loi humaine inique et la loi divine qui promet la dignité humaine jusque dans la mort. Antigone expose ses vues devant le roi : « Je ne pensais pas que tes décrets avaient une force telle que toi, qui es un homme, fusses capable de renverser les lois des dieux, ces lois sont écrites et indestructibles. Elles ne datent pas seulement d'aujourd'hui ou d'hier, mais elles vivent depuis toujours, depuis toujours. »

3.11. Conscience catholique « privée » et conscience « politique »

En France, la plupart des hommes politiques qui se disent catholiques, prennent bien soin d'affirmer que leur foi n'interfère pas dans leurs décisions politiques. La réflexion de Jean-François Mattei est emblématique de ce positionnement : « Jésus a dit 'Mon royaume n'est pas de ce monde'. Les règles qui sont données par le pape s'appliquent au royaume des consciences, mais ne sont pas les tables de la loi temporelle établie par les États¹⁴⁸. » Autrement dit, on pourrait être catholique le dimanche et voter dans la semaine des lois opposées à l'enseignement de l'Église catholique. Inquiétante schizophrénie ! Jean-Paul II écrit dans son encyclique sur les fidèles laïcs : « Dans leur existence, il ne peut y avoir deux vies parallèles : d'un côté, la vie qu'on nomme 'spirituelle' avec ses valeurs et ses exigences ; et de l'autre, la vie dite 'séculière', c'est-à-dire la vie de famille, de travail, de rapports sociaux, d'engagement politique, d'activités culturelles. [...] Toute activité, [...] le service social et politique, [...] tout cela est occasion providentielle pour 'un exercice continu de la foi, de l'espérance et de la charité'¹⁴⁹. »

¹⁴⁷ Note doctrinale sur l'objection de conscience de la Conférence des évêques espagnols, (2022). Citation : CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Lettre Samaritanus bonus, sur le soin des personnes en phases critiques et terminales de la vie*, 14 juillet 2020, n° 9.

¹⁴⁸ G. BABOU, « Jean-François Mattei, médecin jusqu'au bout de la politique », *L'Express*, 28 novembre 1996.

¹⁴⁹ JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique post-synodale Christifideles laici*, (1988), n° 59.

Un homme politique qui se présente comme catholique ne peut donc pas être complice du mal en participant directement à l'élaboration de lois iniques. Les évêques espagnols, dans le document déjà cité, précisent : « Actuellement, les catholiques ayant des responsabilités dans les institutions de l'État sont souvent l'objet de conflits au niveau de leur conscience face à des initiatives législatives qui contredisent des principes moraux fondamentaux. Puisque le devoir le plus important d'une société est de prendre soin de la personne humaine, ils ne peuvent promouvoir positivement des lois qui remettent en cause la valeur de la vie humaine, ni soutenir par leur vote des propositions présentées par d'autres. Leur devoir en tant que chrétiens est de 'protéger le droit primordial à la vie, depuis sa conception jusqu'à sa fin naturelle' et ils ont donc 'l'obligation précise de s'opposer à de telles lois'. Cela n'empêche pas, lorsqu'il n'est pas possible d'abroger celles qui sont en vigueur ou d'éviter que d'autres soient approuvées, leur opposition personnelle absolue restant très claire en la matière, de pouvoir 'licitement apporter [leur] soutien à des propositions destinées à limiter les préjudices d'une telle loi et à en diminuer ainsi les effets négatifs sur le plan de la culture et de la moralité publique'¹⁵⁰. »

En ces temps particulièrement confus, la tentation de divorce entre conscience catholique privée et conscience laïque politique, est grande. Jean-Paul II a jugé bon de déclarer en 2000, l'homme d'État anglais saint Thomas More, « Patron céleste des Responsables de gouvernement et des hommes politiques ». Dans sa lettre apostolique, le saint pape polonais précise : « Constatant la fermeté inébranlable avec laquelle il refusait tout compromis avec sa conscience, le roi [Henry VIII] le fit emprisonner en 1534 dans la Tour de Londres, où il fut soumis à diverses formes de pression psychologique. Thomas More ne se laissa pas impressionner et refusa de prêter le serment qu'on lui demandait parce qu'il comportait l'acceptation d'une plate-forme politique et ecclésiastique qui préparait le terrain à un despotisme sans contrôle. Au cours du procès intenté contre lui, il prononça une apologie passionnée de ses convictions sur l'indissolubilité du mariage, le respect du patrimoine juridique inspiré par les valeurs chrétiennes, la liberté de l'Église face à l'État. Condamné par le Tribunal, il fut décapité. [...] Sa vie nous enseigne que le gouvernement est avant tout un exercice de vertus. Fort de cette rigoureuse assise morale, cet homme d'État anglais mit son activité publique au service de la personne, surtout quand elle est faible ou pauvre ; il géra les controverses sociales avec un grand sens de l'équité ; il protégea la famille et la défendit avec une détermination inlassable ; il promut l'éducation intégrale de la jeunesse. Son profond détachement des honneurs et des richesses, son humilité sereine et joviale, sa connaissance équilibrée de la nature humaine et de la vanité du succès, sa sûreté de jugement enracinée dans la foi, lui donnèrent la force intérieure pleine de confiance qui le soutint dans l'adversité et face à la mort. Sa sainteté resplendit dans le martyre, mais elle fut préparée par une vie entière de travail dans le dévouement à Dieu et au prochain¹⁵¹. »

¹⁵⁰ *Note doctrinale sur l'objection de conscience de la Conférence des évêques espagnols*, (2022). Citation : CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Note doctrinale concernant certaines questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique*, 24 novembre 2002. *Documentation catholique* (2003), n° 2285, pp. 130-136.

¹⁵¹ JEAN-PAUL II, *Lettre apostolique pour la proclamation de saint Thomas More comme patron des responsables de gouvernement et des hommes politiques*, le 31 octobre 2000.

4. Mener une vie morale « dans » l'Esprit

Tout ce qui a été développé jusqu'à maintenant avait pour but d'articuler la conscience et la vérité, comment la conscience morale, pour être véritablement chrétienne, devait s'arrimer aux normes morales qui la précèdent et la structurent. Dans son *Journal*, Dostoïevski notait : « Ne dites à personne de suivre sa conscience sans ajouter en même temps de la former selon la vérité : autrement, vous lui enseignerez la meilleure voie pour la ruine¹⁵². » Dans le même esprit, Jean-Paul II disait lors d'une audience de 1983 : « Il ne suffit donc pas de dire à l'homme : 'Obéis toujours à ta propre conscience'. Il est nécessaire d'ajouter immédiatement et toujours : 'Demande-toi si ta conscience dit le vrai ou le faux, et cherche, sans te lasser, à connaître la vérité'. Si on n'apportait pas cette précision nécessaire, l'homme risquerait de trouver dans sa conscience une force destructrice de sa véritable humanité, au lieu du saint lieu où Dieu lui révèle son vrai bien. Il est nécessaire de former sa propre conscience¹⁵³. » « Pas plus que l'œil ne peut se passer de la lumière, la conscience ne peut se passer de la vérité. La conscience a un droit imprescriptible à la vérité¹⁵⁴. »

Cette quatrième et dernière partie voudrait davantage répondre à la question du comment : comment « en pratique » correspondre aux commandements de Dieu, comment agir en fonction du bien et pour notre bien, comment tendre à la perfection, « vous donc, vous serez parfaits comme votre Père céleste est parfait » (Mt 5, 48). Dans la *Somme théologique* Ia IIae, questions 106 à 108, Saint Thomas d'Aquin traite de la « loi nouvelle », c'est-à-dire la manière dont le chrétien doit mener sa vie selon la morale du Christ. Suivent ensuite des *questions* sur la grâce, autrement dit la manière de « se recevoir » de l'Esprit du Christ pour vivre en conformité avec la loi morale et l'appel à la perfection.

Si « science sans conscience n'est que ruine de l'âme » selon le mot bien connu de Rabelais, à l'inverse sans une certaine science il ne peut y avoir de véritable conscience. La science morale comprend la connaissance de la loi naturelle, la loi divine telle que l'Écriture l'a révélée, mais aussi l'exercice des vertus naturelles et surnaturelles. Pour vivre selon la « loi nouvelle », pour marcher à la suite du Christ, le catholique a à sa disposition des *moyens matériels* et des *moyens spirituels*.

4.1. Les moyens « matériels » de la vie morale

4.1.1. Le Décalogue

Nous avons noté à plusieurs reprises l'immense bonté de Dieu qui, connaissant les limites de nos facultés intellectuelles ainsi que notre nature blessée, a jugé bon de révéler les lois morales à travers le Décalogue dès la première alliance de l'Ancien Testament. Ainsi nous

¹⁵² Cité par Abbé Jean-Pascal PERRENX, *Théologie morale fondamentale. 3. La conscience*, Éd. Téqui, p. 268.

¹⁵³ JEAN-PAUL II, *Audience générale du 17 août 1983*, n° 3, *Documentation catholique* 1860, (1983), p. 938.

¹⁵⁴ JEAN-PAUL II, *Discours à la conférence épiscopale autrichienne*, n° 8, *Documentation catholique* 1967, (1988), p. 776.

est évité de chercher à tâtons les fondements de la loi naturelle, cette dernière étant désormais formulée dans des mots humains parfaitement compréhensibles et non sujets à l'erreur.

4.1.2. Le « Sermon sur la montagne »

Dans la Nouvelle Alliance, la Loi nouvelle du Christ offre un autre élément matériel pour notre marche à la suite du Christ : le « sermon sur la montagne » ou « discours évangélique » qu'on trouve en Matthieu 5 à 7. Ce sermon sur la montagne jouit de l'autorité même de notre Seigneur, il est considéré par les Pères de l'Église comme une des sources principales de l'enseignement moral du chrétien. Saint Thomas, quant à lui, n'hésite pas à le présenter comme le texte spécifique de la Loi nouvelle, correspondant au Décalogue de la loi ancienne. Prenons garde d'opposer le sermon sur la montagne au Décalogue, comme si avec la Nouvelle alliance on n'avait plus besoin des commandements négatifs de l'Ancien Testament. Certes Jésus vient parfaire les limites inhérentes de la loi ancienne, « Vous avez entendu qu'il a été dit aux ancêtres... Eh bien moi je vous dis » (Mt 5, 21-22), mais à aucun moment Jésus demande qu'on délaisse le Décalogue. Au contraire il déclare : « Celui qui violera l'un de ces moindres préceptes sera tenu pour le moindre dans le Royaume des Cieux » (Mt 5, 19) ou « Celui qui a mes commandements et qui les garde, c'est celui-là qui m'aime » (Jn 14, 21).

4.1.3. Les sacrements

Nous avons précisé que pour développer une conscience morale proprement chrétienne, il faut suivre le Christ. Cette vie morale à la suite du Christ – la *sequela christi* – est possible car le Christ infuse sa vie en nous par les moyens des sept sacrements : ceux-ci constituent le second élément matériel de la Loi morale. Merveille des merveilles, pour mener une vie morale telle que Dieu le veut, nous ne sommes pas laissés à nous-mêmes, à nos propres forces : Jésus nous indique le *chemin* mais nous donne par ailleurs les *moyens* pour le réaliser. Chaque sacrement nous livre en effet la vie même du Christ mort et ressuscité.

- **Le baptême.** « Suivre le Christ, écrit Jean-Paul II, ne peut pas être une imitation extérieure, parce que cela concerne l'homme dans son intériorité profonde. [...] Incorporé au Christ, le chrétien devient membre de son Corps qui est l'Église. Sous l'impulsion de l'Esprit, le *Baptême* configure radicalement le fidèle au Christ, dans le mystère pascal de la mort et de la résurrection¹⁵⁵. »
- **L'Eucharistie**, qui est la présence même de l'Auteur de la grâce, est le sacrement des sacrements permettant de vivre en grâce avec nos frères. Jean-Paul II ajoute : « La participation à l'Eucharistie, sacrement de la Nouvelle Alliance, est le plus haut degré de l'assimilation au Christ, source de 'vie éternelle', principe et force du don total de soi, dont Jésus, selon le témoignage transmis par Paul, demande de faire mémoire dans

¹⁵⁵ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 21.

la célébration et dans la vie : ‘Chaque fois en effet que vous mangez ce pain et que vous buvez cette coupe, vous annoncez la mort du Seigneur jusqu’à ce qu’il vienne’¹⁵⁶. »

- **Le sacrement du pardon.** La confession n’est pas un simple « coup d’éponge » faisant disparaître les péchés. Certes, le sacrement du pardon lave la conscience de ses péchés mais il contient par ailleurs une grâce thérapeutique chargée de renforcer les vertus : « Le recours fréquent au sacrement [du pardon] renforce la conscience [...] et sa célébration fournit aux fidèles ‘une occasion et un stimulant pour se conformer plus intimement au Christ et pour se faire plus dociles à la voix de l’Esprit’. Surtout, il faut le souligner, la grâce propre de la célébration sacramentelle a une plus grande vertu thérapeutique et contribue à enlever les racines mêmes du péché¹⁵⁷. » Dans son autobiographie, Chesterton, le grand écrivain anglais converti au catholicisme, écrivait : « Quand les gens me demandent : ‘Pourquoi vous êtes-vous uni à l’Église de Rome ?’, la première réponse est : ‘Pour me libérer de mes péchés’. Parce qu’il n’y a aucun autre système religieux qui déclare vraiment qu’il libère les gens de leurs péchés [...] J’ai trouvé simplement une religion qui ose descendre avec moi dans la profondeur de mon être¹⁵⁸. »
- Au sujet du sacrement de **mariage**, le pape François écrit : « Le sacrement n’est pas une ‘chose’ ou une ‘force’, car en réalité le Christ lui-même, ‘vient à la rencontre des époux chrétiens par le sacrement du mariage’. Il reste avec eux, il leur donne la force de le suivre en prenant leur croix sur eux, de se relever après leurs chutes de se pardonner mutuellement, de porter les uns les fardeaux des autres’. Le mariage chrétien est un signe qui non seulement indique combien le Christ aime son Église à travers l’Alliance scellée sur la Croix, mais encore rend présent cet amour dans la communion des époux¹⁵⁹. »

4.1.4. L’Écriture Sainte

Saint Alphonse de Liguori recommande aux chrétiens la lecture et l’imprégnation de l’Écriture sainte pour avancer sur le chemin de la perfection : « Les saintes lectures sont peut-être aussi utiles que l’oraison. Nous ne pouvons avoir toujours un directeur à nos côtés, mais la lecture spirituelle remplira fort bien ce rôle¹⁶⁰. » La Bible est plus que la Bible, plus qu’un livre, l’Écriture sainte est porteuse de la puissance de Dieu. Nous connaissons l’itinéraire de saint Augustin, qui, avant sa conversion au christianisme, fut esclave des passions de la chair. Un jour, alors qu’il lisait les paroles de saint Paul aux Romains 13, 11ss, « Laissons-là les œuvres de ténèbres [...]. Comme il sied en plein jour, conduisons-nous avec dignité : [...] pas de luxure ni de débauche », Augustin sentit « une

¹⁵⁶ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 21.

¹⁵⁷ JEAN-PAUL II, *Exhortation Reconciatio paenitentia*, n° 32.

¹⁵⁸ Cité par Raniero CANTALAMESSA, *Aimer l’Église*, Éd. des Béatitudes, p.86.

¹⁵⁹ Pape FRANÇOIS, *Exhortation Amoris laetitia* n° 73.

¹⁶⁰ Saint ALPHONSE DE LIGUORI, *Vera sponsa* 17, 1, t. 15, p. 174.

lumière de sérénité » lui envahir le cœur et compris qu'il venait d'être guéri de l'esclavage charnel¹⁶¹. Puissance de la Parole de Dieu !

4.1.5. La vie des saints

Pour avancer à grands pas sur le chemin de la vie parfaite, l'Église a toujours recommandé l'exemple des saints. Nous connaissons le bon mot de saint François de Sales : « Il n'y a pas plus de différence entre l'Évangile écrit et la vie des saints qu'entre une musique notée et une musique chantée¹⁶². » Pourquoi porter un intérêt à la vie des saints ? Plutôt que de se contenter d'exposer la traçabilité archéologique de tel ou tel passage de l'Écriture, ils se sont exposés à cette Parole, offrant ainsi une interprétation existentielle ô combien précieuse de l'Écriture. Avec eux, c'est de l'Évangile vécu ! « L'interprétation de la Sainte Écriture, précise Benoît XVI suite au synode sur la Parole de Dieu, demeurerait incomplète si on ne se mettait pas à l'écoute de qui a véritablement vécu la Parole de Dieu, c'est-à-dire les saints. [...] En effet, l'interprétation la plus profonde de l'Écriture vient proprement de ceux qui se sont laissés modeler par la Parole de Dieu, à travers l'écoute, la lecture et la méditation assidue. [...] Chaque saint représente comme un rayon de lumière qui jaillit de la Parole de Dieu¹⁶³. »

4.1.6. Le Magistère

Nous l'avons dit plus haut, le Magistère de l'Église, le pape et les évêques sont au service de la conscience. Nous avons donc tout intérêt à nous laisser former, guider, enseigner par leur ministère qui est un don de Dieu. Le Concile *Vatican II* enseigne : « Les fidèles du Christ, pour se former la conscience, doivent prendre en sérieuse considération la doctrine sainte et certaine de l'Église. De par la volonté du Christ, en effet, l'Église catholique est maîtresse de vérité ; sa fonction est d'exprimer et d'enseigner authentiquement la vérité qui est le Christ, en même temps que de déclarer et de confirmer, en vertu de son autorité, les principes de l'ordre moral découlant de la nature même de l'homme¹⁶⁴. » L'aide de l'Église et son autorité ne lèsent en rien la liberté de la conscience, elle la sert : « La liberté de conscience, écrit Jean-Paul II, n'est jamais une liberté affranchie 'de' la vérité, mais elle est toujours et seulement 'dans' la vérité. Le Magistère ne fournit pas à la conscience chrétienne des vérités qui lui seraient étrangères, mais il montre au contraire les vérités qu'elle devrait déjà posséder en les déployant à partir de l'acte premier de la foi. L'Église se met toujours et uniquement au service de la conscience, en l'aidant à ne pas être ballottée à tout vent de doctrine au gré de l'imposture des hommes, à ne pas dévier de la vérité sur le bien de l'homme, mais, surtout dans les questions les plus difficiles, à atteindre sûrement la vérité et à demeurer en elle¹⁶⁵. »

¹⁶¹ Saint AUGUSTIN, *Confessions*, VIII, 12.

¹⁶² Saint FRANÇOIS DE SALES, *Œuvres*, Édition complète par la Visitation d'Annecy, 12, 306.

¹⁶³ BENOÎT XVI, *Exhortation apostolique Verbum Domini*, (2010), n° 48.

¹⁶⁴ Concile VATICAN II, *Dignitatis humanae* n° 14.

¹⁶⁵ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 64.

4.2. Les moyens « spirituels » de la vie morale

La morale n'est pas une pure mécanique dont il suffirait d'actionner froidement les rouages pour que « ça marche » ! La loi nouvelle est une vie d'alliance avec Jésus qui exige tout d'abord un amour du bien et de la vérité : « Le point de départ de la formation de la conscience et l'amour de la vérité », dit Jean-Paul II¹⁶⁶. Outre les *moyens extérieurs* que nous venons d'exposer, la conscience morale dispose de *moyens intérieurs* pour vivre en conformité avec les normes morales. Pour mettre en œuvre ces moyens spirituels, il importe de cultiver une profonde disponibilité intérieure à la grâce de Dieu ainsi qu'une souplesse d'âme envers l'Esprit Saint, le divin conducteur de nos âmes : « Il ne s'agit pas seulement ici de se mettre à l'écoute d'un enseignement et d'accueillir dans l'obéissance un commandement ; plus radicalement, il s'agit d'adhérer à la personne même de Jésus, de partager sa vie et sa destinée, de participer à son obéissance libre et amoureuse à la volonté du Père. En suivant, par la réponse de la foi, celui qui est la Sagesse faite chair, le disciple de Jésus devient vraiment disciple de Dieu¹⁶⁷. »

4.2.1. Vivre en « connaturalité » avec le bien moral

Pour observer la vérité morale, il ne suffit pas de la « connaître », il faut aussi « co-naître », c'est-à-dire vivre en harmonie avec les commandements. « Il faut vivre comme on pense sinon tôt ou tard on finit par penser comme on vit » : excellente réflexion de Paul Bourget qui montre combien la connaissance de la vérité morale peut être totalement obscurcie par une un style de vie dissolue, et combien, à l'inverse, une vie en accord avec la Loi naturelle ouvre l'intelligence à la vérité morale.

Dans cet esprit, le fameux *Pari de Pascal* est riche d'enseignements. Évitions tout d'abord d'en faire la caricature suivante : « Si Dieu existe ou pas, on a une chance sur deux de gagner le salut. Faisons le pari de la foi : s'il n'y a rien de l'autre côté, on n'aura rien ; mais si Dieu existe vraiment, alors en ayant misé sur le bon numéro, on sera sûr d'être sauvé ! » Quelle est exactement le sens profond du *Pari de Pascal* ? Lui-même a mené une vie de libertin avant sa conversion. Il sait par expérience que l'esclavage des passions désordonnées finit par obscurcir l'intelligence, éloigner du bien et de la vérité, empêcher l'attachement au Christ. Pascal sait d'expérience qu'il est très difficile d'élever son âme vers les vérités éternelles, lorsqu'on laisse sa chair et son psychisme sombrer dans la bassesse. La partie animale finit par entraîner la personne tout entière vers le bas. Pour éviter ce piège, Pascal propose au libertin, comme à toute personne de bonne volonté, de réaliser dans son existence la *première conversion* qui est « morale », afin de faciliter la *deuxième conversion* qui est « théologique », de l'âme vers Dieu. Il propose donc de réformer la vie afin de favoriser la foi ; de vivre comme si on avait la foi, c'est-à-dire en correspondance sincère avec les principes de l'Évangile, disposition qui facilite grandement la foi en Dieu ; il suggère, sans attendre la foi, de vivre dans la lumière afin de mieux découvrir un jour la lumière ; il propose d'apprendre à maîtriser la partie animale de

¹⁶⁶ JEAN-PAUL II, *Audience générale du 24 août 1983*, n° 3, *Documentation catholique* 1860, (1983), p. 938.

¹⁶⁷ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 19.

notre être afin de la disposer à la pureté de la vérité : « J'aurais bientôt quitté ces plaisirs, disent les libertins, si j'avais la foi – et moi, je vous dis, précise Pascal : vous auriez bientôt la foi, si vous aviez quitté les plaisirs¹⁶⁸. »

Quel saint réalisme, quelle connaissance très juste des mécanismes humains et spirituels. L'évangélisation actuelle aurait tout intérêt à relire la sagesse de Pascal. La première évangélisation donne, avec raison, toute sa place à l'annonce directe du Christ, l'annonce « kérygmatisée » : le théologal prime sur la morale. Mais si cette parole évangélisatrice, tait ou minimise la conversion morale, elle pêche par irréalisme et au final la conversion théologique recherchée risque rapidement de tourner court. Le Christ a prévenu : « Quiconque commet le mal hait la lumière et ne vient pas à la lumière, de peur que ses œuvres ne soient démontrées coupables, mais celui qui fait la vérité vient à la lumière, afin que soit manifesté que ses œuvres sont faites en Dieu » (Jn 3, 20-21). Jean-Paul II est habité par le même réalisme pascalien, lorsqu'il affirme qu'une certaine « connaturalité » est nécessaire pour s'ouvrir à la loi de Dieu : sans un minimum de vie vertueuse il sera bien difficile d'entrevoir la beauté de la vertu. Dans *Veritatis splendor* on peut lire : « Pour pouvoir discerner la volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui lui plaît, ce qui est parfait, la connaissance de la Loi de Dieu est certes généralement nécessaire, mais elle n'est pas suffisante : il est indispensable qu'il existe une sorte de 'connaturalité' entre l'homme et le bien véritable. Une telle connaturalité s'enracine et se développe dans les dispositions vertueuses de l'homme lui-même¹⁶⁹. »

4.2.2. Existe-t-il une morale proprement chrétienne ?

Pour voir plus clair sur cette question de la grâce en matière de morale, commençons par nous demander s'il existe une morale chrétienne ? Y a-t-il des préceptes qui sont absolument propres à la morale chrétienne ?

Certains moralistes, dans un souci apologétique pas toujours bien ajusté ou dans une volonté de montrer l'originalité de la morale chrétienne, mettent en comparaison les différents systèmes éthiques. Ils tentent alors de dégager ce qui est propre au christianisme, quels sont les commandements qui existent dans le Nouveau Testament et qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. Le résultat est bien maigre, peut-être reste-t-il le pardon aux ennemis. Ce n'est pas de cette manière qu'on peut faire apparaître l'originalité tout-à-fait singulière de la morale chrétienne.

- **Originalité quant à la « source ».** Il existe quelque chose de tout-à-fait propre à la morale chrétienne, mais il ne faut pas le chercher du côté des commandements, plutôt dans la « source », l'origine de la morale chrétienne. L'originalité propre de la morale chrétienne vis-à-vis de toutes les sagesse religieuses, ou en comparaison avec les religions dites révélées, réside dans son « branchement » sur l'Esprit du Christ : « Une morale ne peut donc pas se dire pleinement chrétienne, si elle n'accorde pas une place

¹⁶⁸ PASCAL, *Œuvres complètes*, Éd. Lafuma, Éd. du Seuil, (1963), « Pensées », Fragments 418 et 816.

¹⁶⁹ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 64.

prépondérante à l'action de l'Esprit Saint. C'est ce que comprendront parfaitement saint Augustin et saint Thomas plus tard¹⁷⁰. »

- **Originalité quant à la « manière ».** Si la première originalité de la morale chrétienne réside dans sa source, c'est-à-dire qu'elle doit être branchée sur le Christ, la seconde particularité est la manière d'exercer la charité, sa coloration propre. Le philosophe Rémi Brague dit de manière très juste : « La nouveauté tient tout entière dans ce qui suit 'comme je vous ai aimés', c'est-à-dire en donnant sa vie sur la croix. Et là, on a vraiment du nouveau de l'inouï¹⁷¹. » La sagesse de la croix et le don de soi sans retour doivent vraiment colorer notre manière de vivre la morale chrétienne.

4.2.3. Apprendre à se laisser agir par l'Esprit

Mener une vie morale proprement chrétienne commence par la rencontre personnelle du Christ : « La morale, dit le pape François, est une conséquence de la rencontre avec Jésus-Christ. C'est une conséquence de la foi, pour nous les catholiques¹⁷². » Cette morale « du Christ » se déploie par une vie « dans l'Esprit », en apprenant à se laisser conduire par Lui : « L'Esprit est proprement un nouveau principe de vie agissant de l'intérieur et produisant en ceux qui croient et sont associés à la résurrection de Jésus les fruits mêmes qu'il promet par la bouche de saint Paul : 'Puisque l'Esprit est notre vie, que l'Esprit nous fasse agir' (Ga 5, 25)¹⁷³. » La Loi nouvelle enseignée par le Christ, la vie morale du chrétien tend à s'identifier à la vie dans l'Esprit.

Saint Thomas d'Aquin, commentant le verset de l'épître aux Romains – « ceux qui sont conduits par Dieu son Fils de Dieu » (Rm 8, 14) –, explique que l'Esprit-Saint ne se contente pas de nous *inspirer*, il entend *agir* en nous et par nous : « On peut dire que [la Loi nouvelle dans l'Esprit] c'est une loi – 1. Dans un premier sens : la loi de l'esprit est l'Esprit Saint. – 2. Qui, habitant dans l'âme, non seulement enseigne ce qu'il faut faire en éclairant l'intelligence sur les actes à accomplir, mais encore incline à agir avec rectitude – 3. Dans un deuxième sens, la loi de l'esprit peut se dire de l'effet propre de l'Esprit Saint, c'est-à-dire la foi opérant par la charité et qui, par là, instruit intérieurement sur les choses à faire – 4. Et dispose l'affection à agir¹⁷⁴. »

4.2.4. Vivre à partir des « dons de l'Esprit »

L'organisme de la vie spirituelle est riche de plusieurs éléments. Si les vertus théologiques nous branchent directement sur Dieu, elles ont besoin des dons de l'Esprit afin de perfectionner notre raison humaine trop limitée. Saint Thomas d'Aquin l'enseigne : « Comme la raison n'est qu'imparfaitement perfectionnée par les vertus théologiques, sa

¹⁷⁰ Servais PINCKAERS, *Les source de la morale chrétienne*, Éd. Universitaires Fribourg /Éd. du Cerf, (1990), p. 133.

¹⁷¹ Rémi BRAGUE, *La Nef* n° 377, Février 2025, p. 15.

¹⁷² Pape FRANÇOIS, in *Politique et société*, Éd. de l'Observatoire, p. 218.

¹⁷³ Servais PINCKAERS, *Les source de la morale chrétienne*, Éd. Universitaires Fribourg /Éd. du Cerf, (1990), p. 133.

¹⁷⁴ Saint THOMAS D'AQUIN, *Epistulam ad Romanos*, Chap. 8, Lect. 1.

motion ne suffit pas, à moins que n'intervienne l'inspiration et la motion du Saint Esprit [...] Voilà pourquoi il est nécessaire à l'homme, pour atteindre cette fin-là d'avoir les dons du Saint Esprit¹⁷⁵. » Parmi les sept dons de l'Esprit, les dons de conseil, de science et de crainte sont particulièrement sollicités. Au cours d'une catéchèse, le pape François précise : « À travers le don de conseil, c'est Dieu lui-même, par son Esprit, qui éclaire notre cœur en nous faisant comprendre la manière juste de parler et de nous comporter et la voie à suivre. [...] Lorsque nous l'accueillons et le recevons dans notre cœur, l'Esprit Saint commence à nous rendre sensibles à sa voix et à orienter nos pensées, nos sentiments et nos intentions selon le cœur de Dieu. En même temps, il nous pousse de plus en plus à tourner notre regard intérieur vers Jésus, modèle de notre manière d'agir et d'être en relation avec Dieu le Père et avec nos frères. Le conseil est donc le don par lequel l'Esprit Saint rend notre conscience capable de faire un choix concret en communion avec Dieu selon la logique de Jésus et de son Évangile¹⁷⁶. »

Dans ses *Manuscrits*, sainte Thérèse de Lisieux offre un très bel exemple de disponibilité à l'Esprit en vue d'une nécessaire correction fraternelle auprès d'une religieuse. Au noviciat, Thérèse remarque qu'une consœur, âgée de 8 ans de plus qu'elle, manifeste un attachement immodéré pour la supérieure, mère Marie de Gonzague. Elle se sent le devoir de corriger ce travers pour « gagner » la sœur au Christ : « Ma chère petite compagne me charmait par son innocence, son caractère expansif, mais d'un autre côté je m'étonnais de voir combien l'affection qu'elle avait pour vous était différente de la mienne. Il y avait aussi bien des choses dans sa conduite envers les sœurs que j'aurais désiré quelle changeât¹⁷⁷. » Pour remédier à ce travers, la petite Thérèse se refuse à agir avec précipitation. Elle se tourne vers son Bien-Aimé Jésus afin qu'il lui fasse savoir si cette correction fraternelle est bien sa volonté : « Dès cette époque le bon Dieu me fit comprendre qu'il est des âmes que sa miséricorde ne se lasse pas d'attendre, auxquelles Il ne donne sa lumière que par degré, aussi *je me gardais bien d'avancer son heure et j'attendais patiemment qu'il plaise à Jésus de la faire arriver*¹⁷⁸. » Et lorsqu'elle perçoit que la volonté de Dieu est bien qu'elle intervienne, avec simplicité elle demande quel le bon moment pour passer à l'action : « Le Bon Dieu me fit sentir que le *moment était venu* et qu'il ne fallait plus craindre de parler, ou bien que je devais cesser des entretiens qui ressemblaient à ceux des amies du monde. Ce jour était un samedi¹⁷⁹. » Sa disponibilité intérieure ne s'arrête pas là, Thérèse demande à Jésus qu'il imprègne les paroles difficiles qu'elle va devoir dire de l'onction et de la délicatesse de l'Esprit Saint : « Je suppliai le bon Dieu de me mettre à la bouche des *paroles douces et convaincantes* ou plutôt *de parler lui-même par moi*. Jésus exauça ma prière, il permit que le résultat comble entièrement mon espérance [...] la pauvre petite sœur en jetant les yeux sur moi, vit tout de suite que je n'étais plus la même ; elle s'assit à mes côtés en rougissant et moi appuyant sa tête sur mon cœur, je lui dis avec des larmes dans la voix tout ce que je pensais d'elle, mais avec des

¹⁷⁵ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme Théologique*, I-II, q. 68 a. 2.

¹⁷⁶ Pape FRANÇOIS, *Catéchèse du 4 juin 2014*.

¹⁷⁷ Sainte THERESE DE LISIEUX, *Manuscrit C 20*, 2.

¹⁷⁸ Sainte THERESE DE LISIEUX, *Manuscrit C 21*, 1.

¹⁷⁹ Sainte THERESE DE LISIEUX, *Manuscrit C 21*, 1.

expressions si tendres, en lui témoignant une si grande affection que bientôt ses larmes se mêlèrent aux miennes¹⁸⁰. »

4.2.5. Redécouvrir la « morale des vertus »

On dit communément que la charité est la mère et la forme des vertus. « La vertu des philosophes, si élevée et si ouverte qu'elle fût, laissait l'homme solitaire dans son effort, toujours tenté de s'enfermer dans son excellence même. L'intervention de l'amour à la racine des vertus introduit en elles un changement capital : en nous établissant en communion avec la personne du Christ, la charité nous soumet à la motion de son Esprit de telle manière que nous ne puissions plus revendiquer désormais nos vertus comme notre propriété¹⁸¹. »

L'exercice proprement chrétien de la vertu doit s'alimenter à partir du Christ, synthèse des vertus : « C'est Lui, le Christ, écrit saint Augustin, qui nous donne en cette vie les vertus ; Lui qui, à la place de toutes les vertus nécessaires dans cette vallée de larmes, nous donnera une seule vertu : Lui-même¹⁸². » En développant cette « morale des vertus », en se nourrissant des vertus du Christ, on évite ainsi cet *extrinsécisme* si caractéristique de la morale d'obligation. Parmi les différentes vertus, on donnera une place de choix à la vertu de *prudence*. Cette vertu n'a rien à voir avec la valse-hésitation des âmes timorées. Elle est au contraire sereine et forte car certaine que l'Esprit Saint aide à s'orienter vers le bien et à s'éloigner du mal : « La prudence, dit saint Augustin est l'amour qui distingue sagement les choses qui peuvent aider de celles qui peuvent entraver¹⁸³. » L'encyclique *Veritatis splendor*, qui entend réconcilier la morale de l'obligation et la morale des vertus, exhorte à la pratique des vertus et tout particulièrement de la prudence : « Une telle connaturalité [entre l'homme et le bien véritable] s'enracine et se développe dans les dispositions vertueuses de l'homme lui-même : la *prudence* et les autres vertus cardinales, et d'abord les vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité¹⁸⁴. »

4.3. À la base de la vie morale, la Grâce

Dans la morale d'obligation ou la morale relativiste actuelle, la grâce de Dieu est trop souvent sous-estimée ou envisagée de façon extrinsèque. La personne est laissée à elle-même dans le conflit interne entre une loi morale perçue comme oppressante et une liberté qui aspire à faire ce que bon lui semble. Au cours de la période moderne, un fossé s'est peu à peu creusé entre morale et spiritualité, ce qui a favorisé un certain pélagianisme de la morale contemporaine. Le Christ est bien sûr mentionné, mais il est considéré comme un maître qui donne des lois ou un modèle extérieur à imiter. On ne voit pas assez comment l'Esprit est la source intime de la vie morale à travers les vertus. L'enseignement d'un

¹⁸⁰ Sainte THERESE DE LISIEUX, *Manuscrit C 21*, 1 – 21, 2.

¹⁸¹ Servais PINCKAERS, *La morale catholique*, Éd. du Cerf/Fides (1991), p. 95.

¹⁸² Saint AUGUSTIN, *Enarr. in Ps 83*, 11.

¹⁸³ Saint AUGUSTIN, *De moribus ecclesiae catholicae* I, XV, 25.

¹⁸⁴ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 64.

Xavier Thévenot, ancien professeur de l'*Institut Catholique de Paris*, est très emblématique de ces dérives modernes de la théologie morale. « On reconnaît aisément, analyse le très orthodoxe moraliste Servais Pinckaers, en cette présentation [de Thévenot], le modèle kantien de la morale, qui est passé dans la psychanalyse et est apparenté aux morales de la pure obligation. [...] En fondant la morale sur un interdit extérieur, elle amène à considérer la morale comme une construction artificielle, imposée par Dieu ou par la société, tandis que l'homme serait amoral de naissance. [...] On le voit, avec une morale du pur interdit, on est condamné à l'extrinsécisme, et on manque des bases nécessaires pour rétablir des liens entre la morale et l'expérience spirituelle dont témoignent l'Écriture et les saints. [...] Le Christ ne nous a pas seulement enseigné une loi qui nous éclaire mais conféré par la grâce de son Esprit une force pour l'accomplir, sous la forme d'un amour nouveau, la charité¹⁸⁵. »

Dans l'éducation morale, la charité doit retrouver une place centrale, la vie dans l'Esprit doit être la colonne vertébrale de la vie vertueuse : « La charité, écrit Monseigneur Livio Mélina, est véritablement au cœur de la morale, même dans le discernement concret du bien. Cela présuppose qu'une connexion et une continuité organiques soient établies entre la spiritualité et la morale. La séparation entre la morale ascétique et la spiritualité, consolidée dans l'enseignement des manuels [...] peut être surmontée dans la mesure où l'on comprend que même le niveau le plus élémentaire de la vie morale, celui défini par l'observation des préceptes négatifs, n'a de sens qu'en référence aux vertus¹⁸⁶. »

La grâce de l'Esprit doit donc être insérée au fondement de la morale. Quelques convictions sur ce point précis :

- Tout d'abord, à certaines périodes de la vie, après certaines chutes récurrentes dans tel ou tel domaine, nous mesurons amèrement le fossé qui existe entre les normes morales et notre vertu. Jean-Paul II, en bon pasteur, prend en compte cette difficulté : « Dans certaines situations, l'observation de la Loi de Dieu peut être difficile, *très difficile*¹⁸⁷. »
- *Difficile* ne veut pas dire *impossible* : « L'observation de la Loi de Dieu peut être, très difficile, elle n'est cependant *jamais impossible* », s'empresse d'ajouter Jean-Paul II¹⁸⁸.
- Sur quoi se fonde une telle assurance ? Sur la puissante grâce de Dieu qu'il ne refuse jamais à qui la lui demande : « Ce qui est impossible pour les hommes est possible pour Dieu » (Lc 18, 27). Quand Dieu ordonne, il donne ! Soyons bien persuadés de cette

¹⁸⁵ Servais PINCKAERS, o.p., « Etude sur quelques publications de Xavier Thévenot en morale », *Revue Thomiste* XCIII (1993), pp. 472 et 473.

¹⁸⁶ Monseigneur Livio MELINA, *Le discernement dans la vie conjugale*, Éd. Téqui, p. 222.

¹⁸⁷ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 102.

¹⁸⁸ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 102.

vérité : « On peut vaincre les tentations, ajoute Jean-Paul II, et l'on peut éviter les péchés, parce que, avec les commandements, le Seigneur nous donne la possibilité de les observer¹⁸⁹. » Citant saint Augustin, le *Concile de Trente* enseigne que Dieu ne commande jamais de lois impossibles à observer. Par sa grâce, il rend possible la conformité aux normes morales : « Personne, même justifié, ne doit se croire affranchi de l'observation des commandements. Personne ne doit user de cette formule téméraire et interdite sous peine d'anathème par les saints Pères que l'observation des commandements divins est impossible à l'homme justifié. 'Car Dieu ne commande pas de choses impossibles, mais en commandant il t'invite à faire ce que tu peux et à demander ce que tu ne peux pas' et il t'aide à pouvoir¹⁹⁰. »

¹⁸⁹ JEAN-PAUL II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 102.

¹⁹⁰ Jean-Paul II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 102. La citation de saint Augustin est tirée du *De natura et gratia*, 43, 50 : CSEL 60, 270.

Conclusion

La situation actuelle n'aide guère à l'exercice paisible d'une conscience morale véritablement chrétienne. Cela tient principalement à deux facteurs : le climat culturel actuel, ainsi que le relativisme doctrinal qui règne à l'intérieur de l'Église, tout particulièrement parmi les moralistes.

Lorsque l'authenticité prend le pas sur la vérité

Le bain culturel dans lequel nous évoluons se caractérise par une dictature de l'émotionnel, le culte du ressenti. Dans un tel contexte l'important n'est plus la vérité, mais l'authenticité, la sincérité. De nos jours le subjectivisme règne en maître, dans un tel climat, la loi morale qui oblige est d'emblée discréditée au profit de la conscience personnelle érigée en juge de la loi. Il lui revient en dernière instance de décider ce qui est bon pour elle-même : « On en est arrivé, écrit Jean-Paul II, à exalter la liberté au point d'en faire un absolu, qui serait la source des valeurs. [...] La nécessaire exigence de la vérité a disparu au profit d'un critère de sincérité, d'authenticité, d'*accord avec soi-même*, au point que l'on en est arrivé à une conception radicalement subjectiviste du jugement moral. [...] On a tendance à attribuer à la conscience individuelle le privilège de déterminer les critères du bien et du mal, de manière autonome, et d'agir en conséquence. Cette vision ne fait qu'un avec une *éthique individualiste*, pour laquelle chacun se trouve confronté à sa vérité, différente de la vérité des autres¹⁹¹. »

Fidélité au monde ou à la vérité doctrinale ?

La conscience morale des catholiques n'est pas seulement fragilisée en raison de la crise de la société, mais aussi, ce qui est encore plus grave, à cause du flou doctrinal qui sévit à l'intérieur de l'Église en ce qui concerne la théologie morale. De nos jours, la morale de l'Église est à ce point marginalisée que les enseignants fidèles à l'enseignement bimillénaire de l'Église apparaissent aux yeux du monde comme « un corps étranger, anachronique et gênant », selon les mots du cardinal Joseph Ratzinger. Le futur Benoît XVI précise sa pensée : « S'ils se veulent encore 'crédibles', les experts occidentaux en théologie morale se trouvent placés devant une difficile alternative : il semble qu'ils doivent choisir entre le désaccord avec la société et le désaccord avec le Magistère¹⁹². » Au sein de la théologie morale actuelle, la grande tentation est de vouloir absolument être aimé du monde, de ne surtout pas lui déplaire. Il y a de la part de certains enseignant(e)s en théologie morale, un véritable manque de « chasteté », comme le soulignait Benoît XVI lors d'une homélie à l'occasion de la fête de saint Bruno : « L'obéissance à la vérité doit 'rendre chaste' notre âme, et conduire ainsi à la parole juste et à l'action juste. En d'autres termes, parler pour susciter les applaudissements, parler en fonction de ce que les hommes

¹⁹¹ Jean-Paul II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 32.

¹⁹² Cardinal Joseph Ratzinger, *Entretien sur la foi*, Éd. Fayard, 1985, p. 99.

veulent entendre, parler en obéissant à la dictature des opinions communes, cela est considéré comme une sorte de prostitution de la parole et de l'âme. [...] Telle est, selon moi, la vertu fondamentale du théologien, cette discipline quelquefois difficile de l'obéissance à la vérité qui fait de nous des collaborateurs de la vérité, bouche de la vérité, parce que nous ne parlons pas nous-mêmes dans ce fleuve de paroles d'aujourd'hui, mais réellement purifiés et rendus chastes par l'obéissance à la vérité, pour que la vérité parle en nous. Et nous pouvons vraiment être ainsi des porteurs de la vérité¹⁹³. » Les moralistes néo-modernistes pensent que c'est une charité envers les personnes que de contourner la saine doctrine pour qu'elle se plie au style de vie des personnes. Ils ne voient pas que la charité véritable commence par l'annonce de la vérité : « Ne diminuer en rien la salutaire doctrine du Christ est une forme éminente de charité envers les âmes », enseigne Paul VI dans *Humanae vitae*¹⁹⁴.

Martyre de la conscience morale

Dans l'article cité plus haut, *conscience et vérité*, Joseph Ratzinger écrit : « Les martyrs sont les grandes témoins de la conscience, de la capacité octroyée à l'homme de saisir le 'devoir' par-delà le 'pouvoir'¹⁹⁵. » Dans le même sens, le lecteur attentif de *Veritatis splendor* ne peut qu'être frappé par la mention insistante du martyr en vue de défendre la conscience morale : « Au seuil du Nouveau Testament, Jean Baptiste, se refusant à taire la Loi du Seigneur et à se compromettre avec le mal, 'a donné sa vie pour la justice et la vérité', et il fut ainsi précurseur du Messie jusque dans le martyre. [...] L'Église propose l'exemple de nombreux saints et saintes qui ont rendu témoignage à la vérité morale et l'ont défendue jusqu'au martyre, préférant la mort à un seul péché mortel. En les élevant aux honneurs des autels, l'Église a canonisé leur témoignage et déclaré vrai leur jugement, selon lequel l'amour de Dieu implique obligatoirement le respect de ses commandements, même dans les circonstances les plus graves, et le refus de les transgresser, même dans l'intention de sauver sa propre vie¹⁹⁶. » Cette insistance sur le martyr est prophétique. Il est en effet très possible que dans un futur plus proche qu'on ne l'imagine, les catholiques soient appelés à témoigner de la vérité morale jusqu'à l'effusion du sang. Pris entre le marteau des dérives totalitaires du relativisme et l'enclume de moralistes sans scrupules allant jusqu'à accuser les catholiques fidèles à la doctrine morale d'être des psychorigides et de manquer de miséricorde, la marge de manœuvre des catholiques convaincus sera forcément étroite. Confiance, sérénité... la Vierge Marie, Mère du Verbe, est et sera là pour nous soutenir en cette période troublée.

¹⁹³ BENOIT XVI, *Homélie pour la fête de saint Bruno*, le 6 octobre 2006.

¹⁹⁴ PAUL VI, *Humanae Vitae* (1968), n° 29.

¹⁹⁵ Cardinal Joseph RATZINGER, « Conscience et vérité », *Communio*, n° XXI, janvier-février 1996, p. 106.

¹⁹⁶ Jean-Paul II, *Encyclique Veritatis splendor* n° 90.